

2022-2024

Rapport biennal

Analyse des données recueillies sur le harcèlement
sexuel en Suisse romande entre 2022 et 2024

&

Recommandations



ASSOCIATION EYESUP

ROUTE DE CORCELLES 7D

1433 SUCHY

EYESUPAPP.CH

NOVEMBRE 2024

Edito

Nul·le ne peut plus ignorer l'impact des violences sexuelles sur la société moderne. Désormais reconnues comme un problème d'envergure, de l'explosion du mouvement #MeToo en 2017 aux multiples études épistémologiques dans lesquelles s'inscrit le présent rapport, les chiffres sont accablants. Pourtant, la société tarde à reconnaître cette épidémie de violence comme un problème systémique. En France, l'affaire des viols de Mazan, où 51 hommes sont jugés pour avoir violé Gisèle Pelicot – droguée à l'insu par son ex-mari entre 2011 et 2020¹ – et dont le procès est encore en cours, apporte un éclairage nouveau sur le profil des accusés. Décrits comme des hommes « ordinaires et sans histoires », dont de nombreux pères de famille, ces faits démontrent l'urgence d'une discussion collective autour des violences sexuelles, trop souvent encore influencées par des idées fausses ou dépassées.

En Suisse, le débat s'intensifie et suscite des interrogations sur le rôle de la culture et des institutions. Sur le plan politique, de nouvelles dispositions du droit pénal en matière sexuelle sont entrées en vigueur en 2024. Si l'importance de ce premier pas est à saluer, ces évolutions peinent à se concrétiser. La Suisse, avec son image d'égalité et de neutralité, n'échappe pas aux dynamiques patriarcales qui maintiennent le silence autour des violences. Loin d'être un simple débat législatif, ce sujet interroge la culture de l'égalité : quelle place accorde-t-on réellement à la parole des femmes et des minorités de genre ? Les mobilisations féministes révèlent une fracture culturelle où la modernité des discours coexiste avec des résistances profondes.

Dans ce contexte, la problématique du racisme structurel, et en particulier de l'islamophobie, renforce les inégalités et fragilise certaines populations face aux violences. L'interdiction de se dissimuler le visage, qui entrera en vigueur en janvier 2025, est une illustration de ces tensions. Loin de s'inscrire dans une logique de protection, cette mesure stigmatise les femmes musulmanes, renforçant leur vulnérabilité sociale et juridique. EyesUp soutient fermement l'intersectionnalité des luttes : il est crucial de reconnaître que le sexisme et le racisme se croisent et amplifient les dynamiques de domination. De fait, EyesUp interroge le racisme antimusulmans et la place de la diversité dans l'espace public ; pour cette raison, l'association a décidé de consacrer son focus au racisme antimusulman (ou islamophobie) en Suisse.

Enfin, notre association a récemment connu une restructuration majeure. Nos membres ont choisi de concentrer leurs efforts sur la résolution des défis techniques liés à l'application, indispensable pour collecter et analyser des données fiables sur les violences sexuelles. Cette phase de recentrage a pu donner l'impression d'un recul sur la scène médiatique, mais cela n'enlève rien à la pertinence et à l'urgence de la mission de l'association. Les derniers résultats obtenus soulignent un accroissement du sentiment de peur et d'insécurité chez les victimes, une réalité qui rend le travail d'EyesUp plus vital que jamais. Alors que le monde change, notre engagement reste intact : nous continuons à œuvrer pour une société égalitaire et informée en restant fidèle à notre mission de soutien, de prévention et de sensibilisation.

¹Aussi appelé « affaire Mazan », EyesUp traitait particulièrement de la soumission chimique dans son précédent rapport.

Table des matières

I.	Présentation d'EyesUp	4
II.	Historique	5
III.	Les chiffres.....	7
	Un besoin d'acter et de s'exprimer	7
	La quasi-totalité des cibles sont des femmes.....	8
	Une majorité d'hommes d'âge moyen parmi les auteurs.....	9
	Aucun acte n'est anodin.....	10
	Colère, dégoût et impuissance, mais également de la peur	11
	Harcèlement de rue, encore et toujours.....	12
	Pas de moments de répit pour les cibles de harcèlement	13
IV.	Paysage du harcèlement sexuel en Suisse.....	14
	Aperçu des enquêtes publiées et affaires dévoilées en 2022 – 2024	14
	Enquêtes qualitatives et quantitatives.....	14
	Focus sur les débats autour du droit pénal sexuel.....	16
	Focus sur le racisme antimusulman (ou islamophobie)	19
	Focus sur les débats autour des violences domestiques	23
V.	Recommandations	24
	Objectifs généraux	24
	Prévention.....	25
	Accompagnement des cibles.....	27
	Législation et partenariat entre communes, cantons et Confédération	29
	Récolte des données	30
	Coordination et financement	31
VI.	Remerciements	33

I. Présentation d'EyesUp

EyesUp est une application qui vise à agir contre le harcèlement sexuel. L'idée est née d'un constat simple : pour diverses raisons, il n'est souvent pas possible pour une cible de harcèlement sexuel de réagir directement. Une des seules réactions à disposition est alors de s'effacer et de tenter d'oublier au plus vite. EyesUp vise à donner un moyen d'action aux cibles et aux témoins de harcèlement sexuel.

Bien que le harcèlement sexuel soit une problématique très répandue et connue de tou·te·x·s, ses occurrences sont rarement mises en évidence ou rapportées. Une représentation soi-disant floue de ce qui constitue le harcèlement nourrit la tendance à l'inaction ou à l'opposition au changement social. En apportant aux cibles et aux témoins un moyen d'action simple, anonyme et discret, EyesUp a la vocation de documenter les occurrences de harcèlement sexuel pour les rendre plus réelles et visibles.

Le harcèlement sexuel, à travers de nombreux facteurs tels que l'objectivation, a de réelles conséquences sur les personnes qui en sont la cible. Consciemment ou non, l'objectivation crée souvent de la honte, de même que de l'anxiété vis-à-vis de l'apparence et de la sécurité. En tant que violence affectant les femmes de manière disproportionnée, le harcèlement sexuel s'inscrit à la fois comme cause et conséquence d'une société sexiste. Vivre le harcèlement sexuel dans le silence, le banaliser ou tenter d'oublier lorsqu'il a été subi ne permet pas de lutter contre son impact néfaste, autant sur le plan individuel que sociétal.

Malgré le caractère inacceptable de l'acte, le harcèlement sexuel ne fait que très rarement l'objet de dénonciations à la police. En plus d'un cadre légal insuffisant, le dispositif d'aide aux victimes d'infractions et la démarche permettant de déposer une plainte pénale ne sont malheureusement souvent pas adaptés à la dénonciation d'actes vécus à de nombreuses reprises, voire plusieurs fois par jour, par des auteur·e·s parfois différent·e·s et inconnu·e·s. EyesUp vise à simplifier et à anonymiser au maximum la démarche de signalement, à travers une application mobile accessible en tout temps et en tous lieux.

Malgré des statistiques alarmantes – dans le cadre du harcèlement de rue par exemple, 72% des jeunes lausannoises ont été confrontées, au moins une fois, à un épisode de harcèlement de rue au cours de 12 derniers mois (50% au moins une fois par mois)² – l'ampleur et la réalité du problème semblent souvent négligées. L'objectif d'EyesUp est donc d'enrichir ces statistiques grâce à des données plus concrètes et constamment évolutives. EyesUp permet aux cibles de harcèlement sexuel d'agir pour elles-mêmes, de ne pas baisser les yeux, de garder la tête haute sans se mettre en danger, tout en contribuant à la lutte contre ce phénomène au niveau collectif.

Finalement, EyesUp a également pour vocation de regrouper des ressources pour soutenir, informer et sensibiliser la population et propose des aides telles qu'un recueil des associations actives dans les domaines pouvant toucher au harcèlement sexuel, un glossaire, un recueil juridique ou encore un guide d'autodéfense intellectuel.

²Rapport d'enquêtes sur le harcèlement de rue à Lausanne, décembre 2016 : <https://www.lausanne.ch/apps/actualites/Next/serve.php?id=6664>

II. Historique

Le projet EyesUp prend racine en novembre 2017 lors de la première rencontre entre le Behaviour Change Lab (bchangelab.com), un cabinet genevois actif dans la conception et l'évaluation de politiques publiques composé de quatre jeunes spécialistes des sciences du comportement et la politicienne féministe Léonore Porchet. Très vite convaincu-e-s de l'importance de créer un outil pour lutter contre le harcèlement sexuel alliant moyen d'action pour les cibles et récolte de données en vue de sensibilisation, Léonore Porchet, Max Felder, Laura Folly et Gisana Riedo (BCLab) constituent une équipe de travail bénévole, rejoint-e-s par Margot Tissot, graphiste et Natalija Gucevska, développeuse. L'association EyesUp est créée le 13 novembre 2018, et élit son comité composé de Léonore Porchet en qualité de présidente, Sara Gnoni, trésorière et Géraldine Dubuis, secrétaire.

Le 21 mars 2019, l'association EyesUp lance un crowdfunding pour récolter des fonds afin de financer les dernières étapes de création de l'application, l'hébergement des données ainsi que la production de matériel de promotion. Le crowdfunding est un succès et permet de récolter plus de 42'000 CHF auprès de plus de 500 contributeurs et contributrices.

Le 12 juin 2019, l'application EyesUp est lancée et est disponible sur tous les smartphones Android (versions Android 4.1* et supérieures) et Apple (versions iOS 10* et supérieures) enregistrés en Suisse.

Fin 2019, EyesUp rejoint le groupe de travail composé d'associations féministes et féminines consultées pour la campagne du service Agenda 21-Ville durable de la Ville de Genève « Zéro sexisme dans ma Ville ». En outre, EyesUp reçoit une subvention de la part de ce service de la Ville de Genève pour la réalisation de différentes ressources et l'élaboration d'un rapport sur les données EyesUp recueillies à Genève, leur analyse et les recommandations en termes de politique publique qui en découlent.

EyesUp publie alors en 2020 ses trois premiers documents ressources sous la forme d'un glossaire explicatif des concepts et termes associés au harcèlement sexuel, d'un recueil juridique sur l'état actuel de la loi face aux actes de harcèlement sexuel et d'un guide d'autodéfense intellectuelle pour répondre aux objections les plus courantes sur le sujet.

En mai 2020, EyesUp est mandatée par la HES-SO pour être implémentée sur différents campus de Suisse romande dès la rentrée 2020-2021. EyesUp sera également chargée de réaliser un rapport à l'attention de la HES-SO sur les données récoltées tout en formulant des recommandations sur les pistes d'action à envisager.

En 2021, EyesUp poursuit ses activités via l'application et son engagement aux côtés de la Ville de Genève et de la HES-SO, malgré des retards dus à la pandémie de coronavirus. L'association répond également à la consultation ouverte par la Commission des affaires juridiques du Conseil des États sur la loi fédérale portant sur la révision du droit pénal en matière sexuelle.

Entre 2022 et 2024, EyesUp a continué à collaborer avec différentes institutions avec le rôle de conseil, à travers différentes présentations, notamment aux Assises de l'égalité de genre et transition du numérique à l'UNIL ainsi qu'au collège Bergières. Elle a participé aux rencontres annuelles des associations féminines et féministes de la Ville de Genève et collaboré avec la Ville de Fribourg en partageant son expérience pour le plan d'action contre le harcèlement dans l'espace public. Elle a également conseillé les porteuses du projet #withyou, plateforme de lutte contre les violences domestiques.

Durant cette même période, EyesUp s'est confrontée à différents problèmes avec les plateformes de distribution de l'application ; principalement avec l'App Store (iPhone) qui a empêché (et empêche toujours) la mise à jour de l'application depuis 2022. Cette décision se base sur le fait que les conditions générales de l'App Store stipulent qu'une application permettant de signaler des infractions à la loi – ce qui est le cas d'EyesUp – doit pouvoir prouver une collaboration avec les services de police locaux. L'association EyesUp a une ligne très claire à ce sujet, à savoir que les données que récolte EyesUp ne sont en aucun cas partagées avec quelque institution que ce soit et uniquement traitées par ses membres dans une perspective préventive et statistique. Seuls des rapports contenant des statistiques générales peuvent être partagées, au cas par cas. Depuis 2022 donc, l'application ne peut donc pas être mise à jour sur l'App Store, ce qui impacte fortement sa disponibilité pour les iPhones.

D'autres problèmes moins concrets liés aux constantes évolutions des règlements de l'App Store et du Play Store (Android) ont engendré des périodes durant lesquelles l'application était sporadiquement indisponible. C'est notamment le cas depuis le 31 août 2023 pour certains téléphones Android de nouvelle génération.

Ces constatations ont mené le comité d'EyesUp à se rendre à l'évidence de la nécessité de migrer l'application en dehors des plateformes de distribution. Le projet est de transformer l'application actuelle en application web, qui fonctionnerait sur n'importe quel navigateur peu importe le système d'exploitation. Ceci lui permettrait de ne plus dépendre des régulations de ces plateformes³. Cette nouvelle mue, indispensable à la pérennité du fonctionnement d'EyesUp, est coûteuse et dépasse les maigres finances de l'association. Une recherche de fonds est en cours au moment de la rédaction de ce rapport et une décision quant au futur d'EyesUp sera prise en fin d'année 2024.

Au moment de la publication de ce rapport, Max Felder et Gisana Riedo se sont chargés de l'analyse des données, incluant la mise à jour des chiffres et la sortie des témoignages. Meriam Mastour, juriste et consultante, a assuré le focus sur les inégalités et les discriminations. Léonore Porchet ainsi que Léa Keller ont travaillé sur les nouvelles études, les recommandations et le traitement du droit pénal. En tant que secrétaire générale, Léa Keller a veillé à la relecture, la mise en cohérence et la mise en page du rapport. Sergio Gonzalez, quant à lui, a réalisé la promotion visuelle et la publication sur les réseaux sociaux.

³Pour conserver le principe de l'application mobile, EyesUp ne deviendrait pas une simple page internet. Il s'agirait toujours d'une application disponible sur les plateformes, à la différence que la nouvelle application ne serait qu'un raccourci pour atteindre une page internet qui hébergerait l'ensemble des options de signalement actuelles. Du point de vue utilisateur-ice l'expérience serait la même, simplement le fonctionnement reposerait essentiellement sur le navigateur web et serait simplement « lancée » via une application minimaliste.

III. Les chiffres

Les signalements recueillis entre le **13 juin 2022 et le 12 juin 2024** font l'objet de ce rapport. Tous les résultats présentés ici font référence à cette période.

Les analyses qui seront reportées ici constituent une mise à jour des analyses réalisées dans les précédents rapports d'EyesUp. La première constatation globale est que, sur l'ensemble des indicateurs, les tendances observées durant la première année (2019) se sont passablement confirmées durant les quatre années qui ont suivi.

L'association, composée exclusivement de bénévoles, a dû réduire ses opérations en raison de contraintes de disponibilité de l'équipe. Cette période a donc été marquée par une quasi-inexistence de promotion de l'application et une faible présence sur les réseaux sociaux, combinées à des problèmes de disponibilité de l'application sur les *stores*. Dans ce contexte, les **979 téléchargements** enregistrés entre juin 2022 et juin 2024 témoignent d'un intérêt et d'une demande notable pour cet outil.

Avant d'analyser les signalements, ceux-ci ont été filtrés sur la base de plusieurs critères : les commentaires « trolls » (inexistants durant cette période) et les signalements contenant des données « aberrantes » (par exemple cocher des catégories incompatibles dans un même signalement) ont été écartés (1 seul cas durant cette période).

Après nettoyage, la base de données analysée ici se compose de **300 signalements, soit près de 3 signalements par semaine en moyenne**. Ces signalements ont été réalisés via 180 appareils différents. Chaque appareil a donc effectué, en moyenne, 1.7 signalements. La plupart des personnes ont donc utilisé EyesUp une à deux fois au cours des deux dernières années.

Pour rappel, les données récoltées par EyesUp font état d'occurrences de cas de harcèlement sexuel. Les résultats décrits ici ne sont donc pas issus d'une étude menée auprès d'un échantillon représentatif. Les analyses qui suivent et les conclusions qui en découlent sont représentatives des actes reportés via l'application, par des utilisateur·ice·s volontaires. Bien qu'il ne soit pas possible d'en tirer des conclusions aussi généralisables qu'une étude sur un échantillon représentatif le permettrait, le nombre de cas permet tout de même de dresser un profil relativement robuste de la problématique du harcèlement sexuel en Suisse romande.

Contrairement aux données relatives au statut de témoin/cible et au type d'acte, tous les autres types de renseignements sont facultatifs dans l'application. Pour la majorité des signalements, l'ensemble ou une partie des renseignements facultatifs ont été fournis. Les statistiques reportées dans les figures représentent donc les signalements pour lesquels l'information a été donnée.

Un besoin d'acter et de s'exprimer

5 ans après sa création et sans réelle communication depuis plusieurs années, le nombre de téléchargements et de signalements témoignent, en 2024 encore, de l'utilité et de la nécessité d'un outil tel que celui-ci. À l'image du témoignage le plus récent au moment de la rédaction de ce rapport :

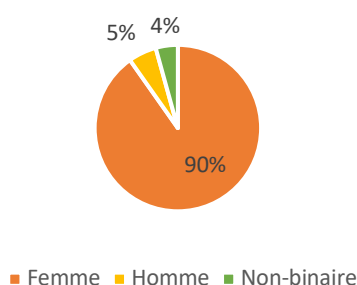
« Je me suis sentie comme une merde incapable de réagir à leur propos. »

Durant la période de 2 ans analysée ici, **135 commentaires libres** ont été déposés lors des signalements sur l'application EyesUp. Sachant que la quasi-totalité des informations à renseigner lors d'un

signalement sur EyesUp sont facultatives, la richesse des informations contenues dans la majorité des signalements témoigne, aujourd’hui encore, du **besoin de s’exprimer** après avoir subi un acte de harcèlement sexuel, et de déposer cette situation quelque part. Le nombre, la qualité, la longueur et la force des commentaires libres accompagnant près de la moitié des signalements sont des preuves supplémentaires du rôle important que remplit EyesUp. En effet, dans bien des enquêtes, les participant·e·s ayant à disposition des champs textes ne les remplissent généralement que très peu et rédigent leurs remarques rapidement, ce qui n’est de loin pas le cas de la plupart des témoignages recueillis via l’application.

La quasi-totalité des cibles sont des femmes

Genre de la cible
(n=256)



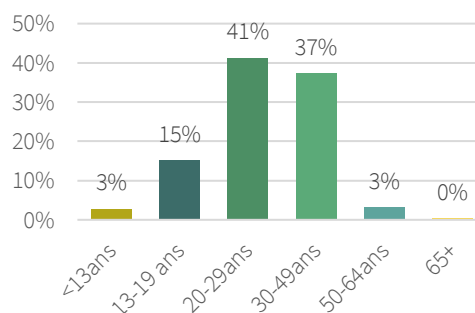
La première chose qui est demandée aux utilisatrices et utilisateurs d’EyesUp lors d’un signalement est d’indiquer si iels sont cible ou témoin de l’acte en question. Sur les **945 signalements** récoltés durant ces deux dernières années, **la grande majorité des signalements sont à nouveau réalisés par des cibles (76%)**, alors que les **témoins représentent 24%** des signalements.

Au niveau du genre, les cibles de harcèlement sexuel sont **des femmes plus de 9 fois sur 10**. Elles composent également la majorité des témoins puisque 75% des signalements réalisés par des témoins le sont par des femmes.

La période 2022 – 2024 est la première période d’analyse entière durant laquelle l’option « non-binaire » était accessible (introduite en 2021). Il est important de noter que la proportion de personnes non binaires parmi les cibles est de 4%, soit une proportion quasi aussi élevée que celle des hommes. Les personnes non binaires sont donc très clairement sur-représentées parmi les cibles de harcèlement sexuel. Les hommes, quant à eux, sont extrêmement sous-représentés parmi les cibles (5%), mais également parmi les témoins (23%).

Au niveau de l’âge des cibles, le groupe le plus représenté concerne les **20-29 ans (41%)** puis les **30-49 ans (37%)**. Les personnes mineures (ou tout juste majeures) représentent près d’un cinquième des signalements, soit **15% pour les 13-19 ans** et **3% pour les cibles de moins de 13 ans**. Il convient de noter que cette statistique est l’agrégat de l’âge reporté par les cibles elles-mêmes et l’âge des cibles estimé par les témoins. Les tendances restent sensiblement les mêmes lorsque l’on ne prend en compte que les signalements effectués par les cibles elles-mêmes.

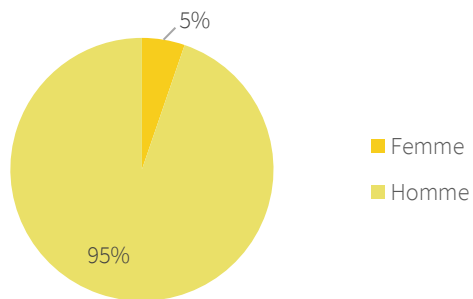
Age de la cible (n=252)



Ces premiers chiffres confirment que les femmes et les minorités de genre sont massivement sur-représentées parmi les cibles de harcèlement sexuel et qu’**aucune tranche d’âge n’est épargnée**, même s’il semble qu’une majorité d’entre elles aient moins de 30 ans.

Une majorité d'hommes d'âge moyen parmi les auteurs⁴

Expression de genre de l'auteur
(n=247)

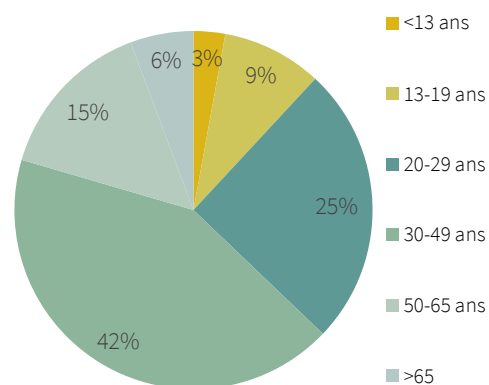


247 signalements indiquent le genre présumé de l'auteur (soit son expression de genre) estimé par la personne effectuant le signalement (cible ou témoin).

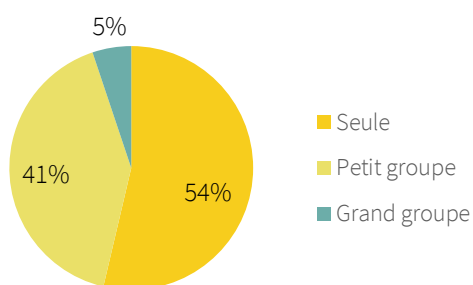
De manière encore plus prononcée que pour le genre de la cible, le genre estimé de l'auteur est quasi systématiquement le même : **95% des cas signalent un auteur ayant une expression de genre masculine.**

En ce qui concerne l'âge de l'auteur (n=210), **42%** des auteurs semblent avoir entre **30 et 49 ans**. Près des deux tiers des auteurs ont **plus de 30 ans (63%)** et la plupart ont **20 ans ou plus (82%)**. Comme c'était déjà le cas en 2020, le harcèlement sexuel signalé via EyesUp semble donc, encore en 2022-2024, rarement concerner des auteurs spécialement jeunes, contrairement aux idées reçues. Évidemment, dans ce cas, l'âge est estimé par la cible ou le témoin (comme pour le genre de l'auteur). C'est pourquoi les catégories proposées dans l'application sont relativement larges.

Age de l'auteur (n=210)



Nombre d'auteurs (n=136)



Les témoins et les cibles utilisant l'application ont également la possibilité de renseigner le **nombre d'auteurs concernés** par l'acte. Il semblerait que les personnes se faisant harceler sexuellement le soient relativement plus souvent par des personnes seules (54%) que par de petits groupes de 2-3 personnes (41%). Dans certains cas (5%), les auteurs sont plus nombreux (plus de 3 personnes).

Ces trois statistiques prises ensemble témoignent, encore une fois, du fait que **la très grande majorité des auteurs sont des hommes d'âge moyen, souvent seuls, parfois en petits groupes de 2 ou 3 personnes.**

⁴S'agissant quasi exclusivement d'hommes, les auteur-e-s du rapport prennent la liberté de genrer le terme auteur au masculin dans ce rapport.

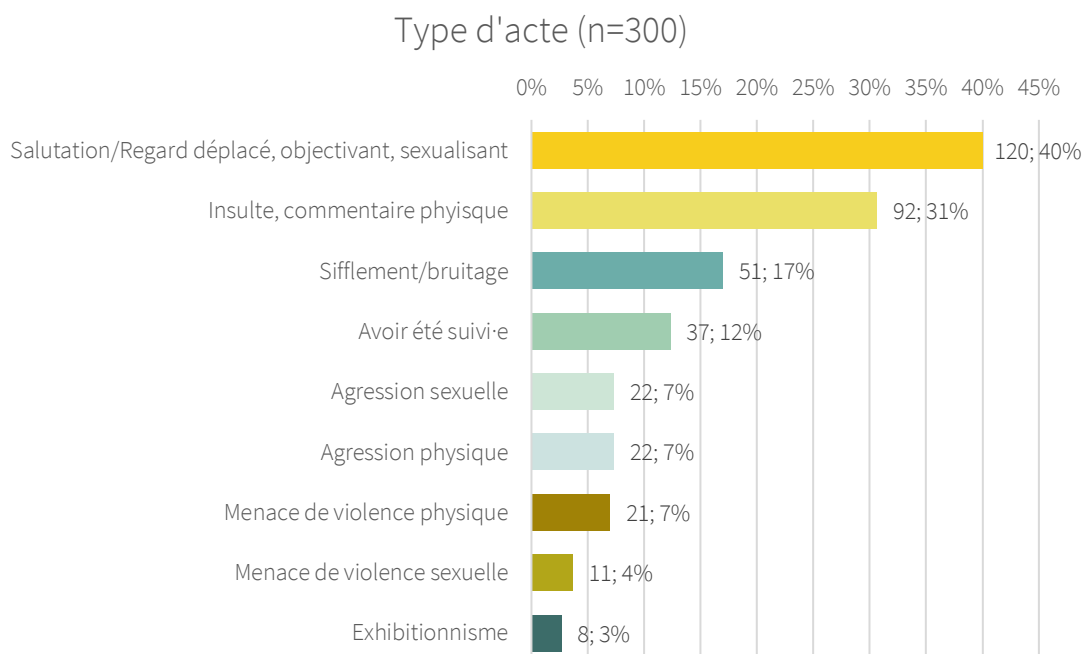
Aucun acte n'est anodin

Comme c'est le cas depuis le lancement d'EyesUp, le type d'acte est une donnée obligatoire, tout comme le fait d'être cible ou témoin. Chaque signalement comporte donc cette information. Il est possible de cocher un ou plusieurs actes lors d'un signalement. En 2022-2024, **les actes de harcèlement sexuel les plus signalés sont toujours les regards déplacés et objectivants, les sifflements et les commentaires sur le physique**. Viennent ensuite les **insultes** et les **commentaires sexuels**. 37 signalements concernaient le fait d'**avoir été suivi-e**, 22 relevaient d'**agressions sexuelles** et 22 d'**agressions physiques**. Les **menaces de violences** (21), l'**exhibitionnisme** (8) et les **menaces de viol** (11) sont également relativement courantes.

En comparaison à la période 2020-2022, la proportion des actes les plus violents a **fortement augmenté**. Par exemple, la proportion de témoignages rapportant une agression sexuelle **est passée de 1% à 7%**. Il en va de même pour les **agressions physiques (4% en 2020-2022 à 7% en 2022-2024)**, les **menaces de violences physiques (0.5% à 7%)** et les **menaces de violences sexuelles (0.3% à 4%)**.

Cette évolution est à mettre en relation avec la méthode de récolte de données d'EyesUp, qui repose uniquement sur l'utilisation volontaire de l'application par ses utilisateur·ice·s. Ainsi, la période prolongée sans promotion ni communication autour de l'application pourrait expliquer qu'elle soit moins fréquemment utilisée pour signaler des actes jugés moins violents et davantage pour des cas particulièrement graves.

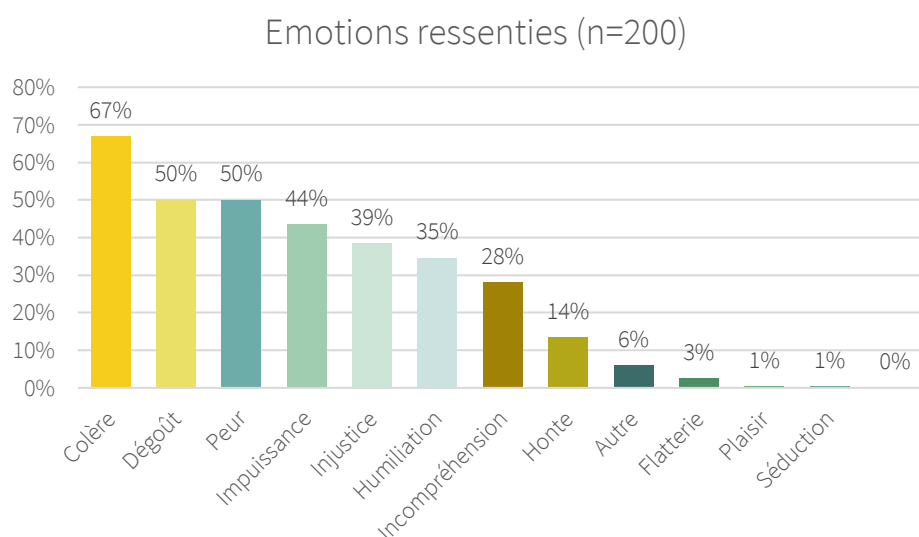
En s'intéressant à ces chiffres, il faut, encore une fois, bien garder en tête que les données recueillies par EyesUp ne concernent qu'une très petite partie des actes de harcèlement sexuel subis tous les jours en Suisse romande. Ils ont toutefois l'avantage de témoigner via des occurrences concrètes de la réalité qui compose le quotidien de nombreuses personnes.



Colère, dégoût et impuissance, mais également de la peur

Tout comme dans les données recueillies durant les trois premières années d'existence d'EyesUp, les émotions ressenties figurent parmi les informations facultatives les plus renseignées sur l'application. La proportion de témoignages de cibles de harcèlement sexuel accompagnés d'une information sur les émotions ressenties est de 88%. Les émotions les plus souvent suscitées par les actes de harcèlement sexuel relatés sont, encore une fois, la **colère** (67%), le **dégoût** (50%), la **peur** (50%) et l'**impuissance** (44%). La peur, suscitée par 31% des actes signalés entre 2020 et 2022, semble être **plus courante** parmi les témoignages des deux dernières années. Ceci est certainement à mettre en relation avec la plus grande proportion de cas violents reportés entre 2022 et 2024 par rapport aux trois années précédentes.

Sur cette période encore, même additionnés, les signalements accompagnés d'une émotion positive sont très rares. Comme déjà mentionné dans nos rapports précédents, ces résultats montrent bien que la frontière entre la séduction et le harcèlement sexuel est tout sauf floue.

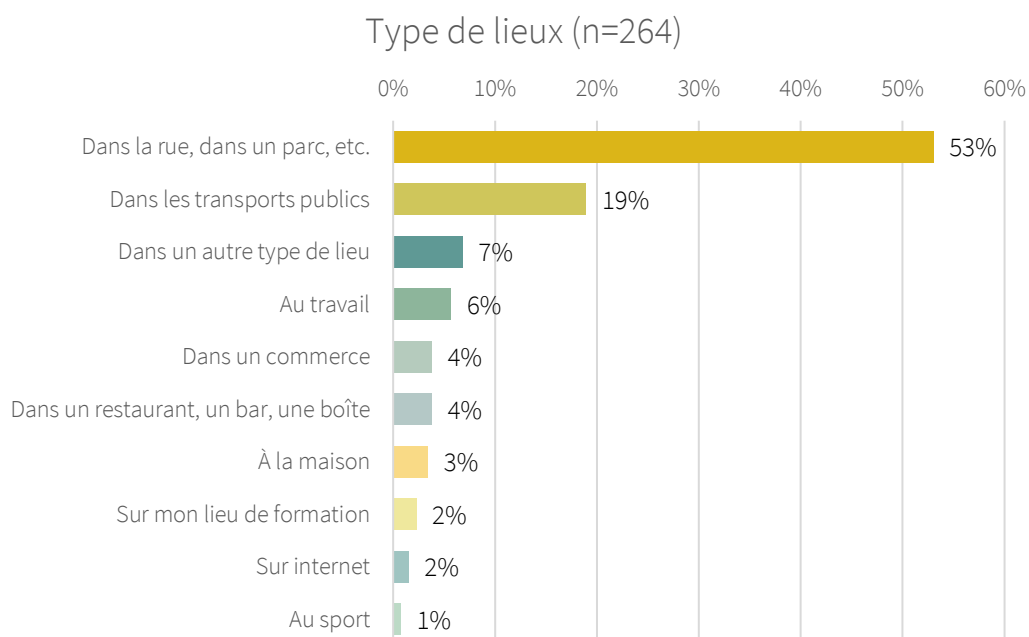


Encore une fois, certaines émotions méritent d'être observées ensemble, comme l'incompréhension, l'impuissance et l'injustice. L'idée d'être dépassé-e par un fait social inacceptable semble encore être présente dans la majorité des signalements. Comme en témoignent certains commentaires, le simple fait d'utiliser EyesUp permet d'avoir le sentiment d'agir et offre un outil dans des situations dans lesquelles l'impuissance et la colère règnent.

Harcèlement de rue, encore et toujours

Si les données récoltées via EyesUp permettent de témoigner de la réalité de nombreuses cibles et témoins de harcèlement sexuel, elles ne sont cependant pas forcément représentatives de l'ensemble des cas de harcèlement sexuel. Il est particulièrement important de garder cet aspect en tête lors de l'analyse des données relatives aux types de lieux signalés, d'autant plus qu'EyesUp a rapidement été identifiée comme une application principalement destinée aux cibles de harcèlement de rue, ce qui semble toujours être le cas. Comme on peut le voir via les 264 signalements indiquant un lieu, 53% des signalements concernent encore l'espace public extérieur, soit « la rue, un parc, etc... ».

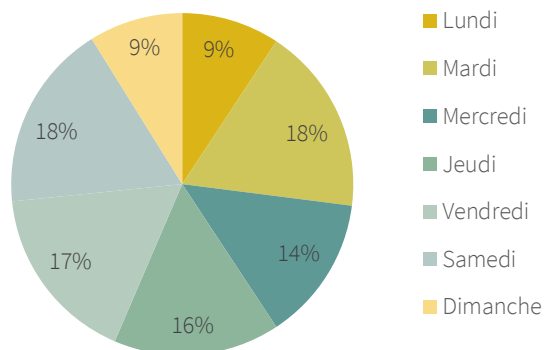
La répartition des autres types de lieux reste constante et conséquente, avec 19% de signalements concernant les transports publics, 6% le travail, 4% les restaurants, bars et boîtes de nuit, de même que les commerces et 2% que ce soit à la maison, sur le lieu de formation ou sur internet.



Le harcèlement dans les lieux publics fermés, au travail ou à la maison continue d'être une réalité dans de nombreux cas signalés via EyesUp. Rappelons que les enjeux de pouvoir qui régissent ces lieux rendent les situations de harcèlement sexuel d'autant plus complexes et difficiles à dénoncer.

Pas de moments de répit pour les cibles de harcèlement

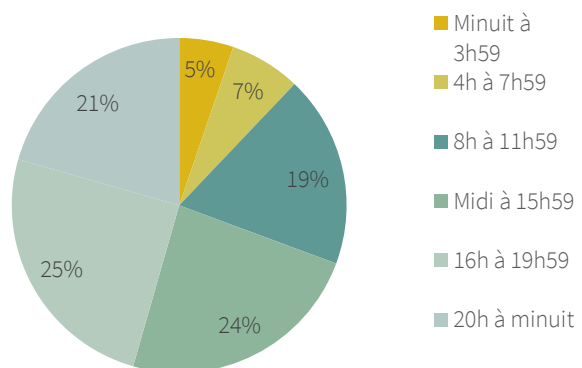
Jour de la semaine (n=248)



Chaque signalement comporte la date et l'heure à laquelle il a été réalisé. Cependant, les signalements ne sont pas forcément réalisés au moment où l'acte se produit. Les utilisatrices et utilisateurs ont donc la possibilité de renseigner la date et l'heure auxquelles l'acte a été vécu. Tout comme l'a révélé le rapport précédent, **le harcèlement sexuel existe, quel que soit le jour de la semaine**. En 2022-2024 encore, les variations entre les différents jours de la semaine ne sont pas flagrantes et elles sont trop faibles pour en tirer des conclusions marquées.

Il en va de même en ce qui concerne l'heure, puisque les résultats montrent également que ce n'est pas uniquement le soir ou la nuit que le harcèlement sexuel existe. Bien au contraire, puisque **près de la moitié (49%) des actes signalés ont eu lieu entre midi et 20h**. Au total, 71% des signalements rapportent des événements qui se sont déroulés entre midi et minuit. Ainsi, bien que la part de harcèlement sexuel de nuit existe (33%) et ne soit pas négligeable, la tendance indique que c'est aux heures où il y a le plus de monde en activité, en pleine journée, que les cas de harcèlement sexuel signalés sur EyesUp sont les plus nombreux.

Horaire (n=248)



IV. Paysage du harcèlement sexuel en Suisse

Aperçu des enquêtes publiées et affaires dévoilées en 2022 – 2024

En s'intéressant aux chiffres issus de l'analyse des données recueillies par EyesUp, il faut, encore une fois, bien garder en tête que ces données ne concernent qu'une très petite partie des actes de harcèlement sexuel commis tous les jours en Suisse romande. Bien que les signalements effectués sur EyesUp aient l'avantage de témoigner d'occurrences concrètes et réelles qui composent le quotidien de très nombreuses personnes, EyesUp souhaite rappeler que le harcèlement sexuel est un phénomène de société qui dépasse largement cet échantillon. En particulier, alors qu'EyesUp est beaucoup utilisé pour signaler des cas de harcèlement de rue, l'association insiste sur les occurrences de harcèlement sexuel ayant lieu dans les espaces publics fermés, dans les lieux de rencontre et de loisirs, au travail et à la maison.

Cependant, et dans la continuité du précédent rapport, les données sur le harcèlement sexuel manquent encore cruellement en Suisse, malgré de récentes révisions pénales entourant les notions de viols et de consentement. Au niveau national, les données les plus récentes sont celles récoltées sur mandat du BFEG et du SECO datant de novembre 2021⁵. Afin de compléter l'analyse des données recueillies par EyesUp, ce rapport dresse une liste non exhaustive des enquêtes statistiques et qualitatives publiées ces deux dernières années en Suisse romande, ainsi qu'un éventail des affaires révélées par des victimes.

Enquêtes qualitatives et quantitatives

- Novembre 2022 – [Immense lynchage sexiste sur trois clientes du MAD Club](#), Blick, 23.11.2022
- Novembre 2022 – [Le harcèlement en ligne touche un jeune sur deux](#), RTS Forum, 25 novembre 2022
- Décembre 2022 – [De nombreux cas de harcèlement sexuel au sein de la police genevoise, selon un sondage](#), RTS, 15.12.2022
- Janvier 2023 – [Plus de 180 cas de harcèlement de rue signalés en 6 mois sur une application à Genève](#), Le Temps, 19.01.2023
- Janvier 2023 – [Tessin: l'association d'aide aux malvoyants Unitas aurait couvert des cas de harcèlement sexuels](#), RTS 12h30, 26.01.2023
- Février 2023 – [Inquiétudes autour du harcèlement sexuel durant le carnaval](#), RTS, 17.02.2023
- Mars 2023 – [Un professeur quitte l'Unil tout en se défendant des accusations de harcèlement sexuel portées contre lui](#), RTS, 09.03.2023
- Mars 2023 – [Comment les universités suisses s'attaquent au harcèlement sexuel](#), RTS, 19.03.2023
- Juin 2023 – [Accusations de harcèlement sexuel au Grand Conseil vaudois](#), RTS Mise au point, 04.06.2023
- Juin 2023 – [Les victimes de «revenge porn» pourront \(enfin\) obtenir justice](#), 24 Heures, 05.06.2023
- Juin 2023 – [Conférence nationale Égalité 2030: nouvelles mesures pour renforcer l'indépendance économique des femmes](#), BFEG, 27.06.2024
- Septembre 2023 – [Harcèlement de rue: le rôle des témoins](#), Rieso.org, 11.09.2023
- Septembre 2023 – [Accusé par 15 chercheurs, un professeur de l'EPFL reste en place](#), Le Temps, 14.09.2023

⁵https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Studien_und_Berichte/studie_sexuelle_belaestigung_ch.html

- Septembre 2023 – [Le stealthing demeure faiblement puni en Suisse](#), Femina, 20.09.2023
- Septembre 2023 – [À Genève, une travailleuse du sexe porte plainte contre un policier qu'elle accuse d'agression sexuelle](#), Le Temps, 25.09.2023
- Octobre 2023 – [Jasmine Abdulcadir: «Il est rare qu'une patiente vienne d'elle-même aux urgences pour un constat d'agression sexuelle»](#), Le Temps, 12.10.2023
- Novembre 2023 – [La détresse psychologique des jeunes femmes augmente](#), Le Temps, 03.11.2023
- Décembre 2023 – [L'auteur de la fusillade est décrit comme un harceleur en série](#), Blick, 13.12.2023
- Janvier 2024 – [Les nouvelles dispositions du droit pénal en matière sexuelle entreront en vigueur en juillet 2024](#), communiqué officiel, 10.01.2024
- Janvier 2024 – [Égalité dans les études et statistiques de la Confédération](#), BFEG, 23.01.2024
- Février 2024 – [Un exhibitionniste a harcelé 35 femmes pendant plusieurs années, dont des mineures](#), Blick, 13.02.2024
- Février 2024 – [Où les femmes sont-elles le plus souvent harcelées sexuellement ?](#) Blick, 15.02.2024
- Mars 2024 – [« La plupart des féminicides ont un historique de contrôle coercitif »](#), Le Temps, 31.03.2024
- Avril 2024 – [Forte hausse des signalements de pédocriminalité sur internet](#), RTS, 05.04.2024
- Avril 2024 – [Comment et où sévit le harceleur de rue à Lausanne](#), 24 Heures, 16.04.2024
- Avril 2024 – [La dure réalité du harcèlement sexuel dans les hôpitaux](#), Swissinfo, 16.04.2024
- Mai 2024 – [#MeToo Hôpital: « Les victimes parlent de menaces de représailles, de risques d'atteintes à leur réputation »](#), Le Temps, 02.05.2024
- Mai 2024 – [Harcèlement sexuel au travail, de la définition à la sanction](#), Le Temps, 03.05.2024
- Mai 2024 – [Le Valais intensifie sa lutte contre les violences domestiques](#), Blick, 21.05.2024
- Juin 2024 – [Harceler peut tuer & Pénaliser le « stalking » : « Nous ne faisons pas une loi pour protéger les mâles alpha »](#), Le Temps, 06.06.2024
- Juin 2024 – [Dans le canton de Vaud, un jeune sur cinq a déjà subi une agression sexuelle](#), Le Temps, 10.06.2024
- Juin 2024 – [La Suisse renforce la protection des femmes victimes de violences conjugales](#), La Tribune de Genève, 14.06.2024
- Juin 2024 – [Police Nyon Région agit contre le harcèlement de rue](#), 24 Heures, 14.06.2024
- Juin 2024 – [Ces cantons ne sont pas prêts pour la nouvelle loi sur le viol](#), Blick, 25.06.2024
- Juin 2024 – [Le harcèlement sexuel en Ville de Genève perdure malgré les mesures](#), Blick, 25.06.2024
- Juin 2024 – [Un tiers des femmes rapportent un climat de travail sexiste](#), Tribune de Genève, 25.06.2024
- Juin 2024 – [Freddy, le stalker de Romandie, a cyberharcelé plus de 70 femmes](#), Blick, 26.06.2024
- Juin 2024 – [Les violences domestiques, un mal qui sévit toujours plus fort à Genève](#), Le Temps, 27.06.2024
- Juillet 2024 – [Quand les auteurs de violence sexuelle font leur retour en grâce](#), Blick, 02.07.2024
- Juillet 2024 – [Autour d'un abus sexuel présumé, l'intrigante transaction entre l'Etat de Vaud et l'Eglise réformée](#), Le Temps, 10.07.2024
- Juillet 2024 – [Tollé autour de la nomination de Yannick Buttet à la tête de la Chambre valaisanne de tourisme](#), RTS, 11.07.2024
- Juillet 2024 – [Radicalisation chez les jeunes, «Parfois, ils me crient: Sale lesbienne, sale pute!»](#), 24 Heures, 21.07.2024
- Juillet 2024 – [Une plateforme pour signaler les cas de harcèlement de rue](#), 24 Heures, 23.07.2024

- Août 2024 – [Harcèlement sexuel au travail: mal protégées, les victimes sont souvent celles qui perdent leur emploi en Suisse](#), Le Nouvelliste, 01.08.2024
- Août 2024 – [Un jeune Suisse sur deux aurait été harcelé sexuellement en ligne](#), Blick, 26.08.2024
- Septembre 2024 – [Le prof de la Head accusé de harcèlement quitte son poste](#), Blick, 05.09.2024
- Septembre 2024 – [Sur fond d'accusation de harcèlement sexuel, le Théâtre du Jura renonce à son futur directeur](#), Le Temps, 07.09.2024
- Septembre 2024 – [Plus de 1400 cas de harcèlement sexuel dénoncés aux CFE](#), La Tribune de Genève, 08.09.2024
- Septembre 2024 – [Chauffeur de taxi à la main baladeuse condamné](#), La Tribune de Genève, 10.09.2024
- Septembre 2024 – [Virée peu après avoir dénoncé du harcèlement sexuel, son patron souhaite la réintégrer](#), Blick, 30.09.2024
- Octobre 2024 – [Cossonay, Une aide contre les violences et le harcèlement de rue](#), 24 Heures, 08.10.2024
- Octobre 2024 – [Le Tribunal fédéral souligne que la durée d'un viol ne peut pas devenir une circonstance atténuante](#), Le Temps, 15.10.2024
- Octobre 2024 – [Abus sexuels: le Vatican renonce à une procédure mais réprimande trois évêques suisses](#), Le Temps, 18.10.2024
- Octobre 2024 – [On connaît enfin l'ampleur du machisme dans l'armée](#), La Tribune de Genève, 31.10.2024
- Octobre 2024 – [Étude sur la discrimination et la violence sexualisée dans l'Armée suisse](#), BFEG, 31.10.2024
- Novembre 2024 – [«Ni les féminicides ni les violences conjugales ne sont une fatalité»](#), Arcinfo, 04.11.2024
- Novembre 2024 – [Muriel Golay, directrice du Centre LAVI à Genève: « Il faut trouver le moyen de faire mieux pour les victimes qui s'adressent à la justice »](#), Le Temps, 06.11.2024
- Novembre 2024 – [Un entraîneur propose à une sportive de 15 ans de lui envoyer un « nude »](#), Blick, 07.11.2024
- Novembre 2024 – [16 jours pour lutter contre la violence basée sur le genre](#), 25.11.2024
- Novembre 2024 – [Yverdon se dote d'un plan d'action égalité](#), 24 Heures, 19.11.2024

Focus sur les débats autour du droit pénal sexuel

EyesUp félicite la première **révision du droit pénal** en Suisse concernant la notion de consentement dans sa **définition du viol**. Cinq ans après la campagne d'Amnesty Suisse « Seul un oui est un oui », le nouveau droit pénal entré en vigueur en juillet 2024 a opté pour le consensus selon le principe « Non, c'est non ». Elle redéfinit les articles 189 et 190 du code pénal selon le principe de la solution du refus, la nouveauté étant qu'elle peut être signifiée par des mots ou des gestes, intégrant dès lors le **phénomène de sidération ou « freezing »**, qui réduit bien souvent la victime de violence au silence.

Par ailleurs, le viol qui jusqu'à aujourd'hui se limitait à la pénétration vaginale non consentie d'une femme par un homme, comprend désormais **toute pénétration non consentie du corps**, qu'elle soit orale, vaginale ou anale, sur un homme ou une femme. Elle constitue un pas en avant dans la reconnaissance de la gravité des agressions sexuelles, indépendamment de la capacité de la victime à résister physiquement. Le nouveau droit pénal en matière sexuelle réprime également le **stealthing**, infraction qui consiste, lors de rapports sexuels consentis, à retirer discrètement son préservatif, ou à omettre d'en utiliser un, à l'insu du partenaire. De même, le **revenge porn**, c'est-à-dire la diffusion à un

tiers de contenus à caractère sexuel sans le consentement de la personne concernée, est dorénavant punissable sur plainte (art. 197a CP)⁶.

Le Conseil fédéral a également reconnu le besoin d'une disposition pénale contre le **stalking, ou harcèlement obsessionnel**, lors de la session d'été 2024. La CAJ-N a élaboré un projet en ce sens, soutenu par le Conseil fédéral, qui devrait être analysé par le Conseil des États.

Concernant le **cyberharcèlement**, le Conseil fédéral a établi un rapport⁷ donnant suite au postulat porté par la Commission des affaires juridiques en octobre 2022. Le rapport se conclut sur la **non-nécessité d'agir en droit matériel**. Les difficultés de la lutte contre le cyberharcèlement reposent sur les principes de territorialité et de souveraineté, limitant l'accès direct aux preuves souvent stockées à l'étranger. Bien que des mesures de coopération internationale, telles que l'entraide judiciaire, existent, elles restent lourdes et complexes. L'introduction de nouvelles dispositions légales spécifiques est jugée peu efficace en ce sens.

EyesUp est convaincu que la société hyperconnectée d'aujourd'hui poussera tôt ou tard la commission à aborder plus concrètement la question des violences sexuelles et du harcèlement en ligne. Avec l'ampleur croissante de ces phénomènes, une réponse structurée devient urgente pour prévenir une aggravation inévitable dans les années à venir.

Enfin et dans la stratégie Égalité 2030, la problématique du harcèlement au travail devrait également faire l'objet d'une **étude quantitative** donnant suite au postulat Reynard 18.4048⁸ menée par le BFEG, le DFI, le SECO et le DEFR sur **l'ampleur et l'évolution du harcèlement sexuel sur le lieu de travail et dans l'espace public en Suisse**⁹. Elle doit fournir des informations sur la **prévalence**, le **contexte** et le **type de harcèlement sexuel** sur le lieu de travail en Suisse. En outre, l'étude doit faire le point sur l'état des connaissances et de l'information des travailleur·euse·s et des employeur·euse·s concernant le cadre juridique du harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Il s'agit d'examiner si les employeur·euse·s ont pris des mesures organisationnelles dans le cadre de leur devoir d'assistance et de prévention contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et, le cas échéant, lesquelles, mais aussi d'examiner dans quelle mesure les travailleur·euse·s en ont connaissance. Elle est actuellement en cours et les résultats devraient être accessibles en fin d'année.

Ces changements vont dans le sens des constatations établies par le rapport d'évaluation de référence du **GREVIO** (Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique) concernant l'application par la Suisse de la Convention d'Istanbul¹⁰, lequel « exhorte les autorités suisses à réexaminer leur législation en matière de violences sexuelles afin de fonder la définition des violences sexuelles sur l'absence de libre consentement de la victime, en conformité avec l'article 36, paragraphe 3, de la Convention d'Istanbul ; et à assurer une réponse judiciaire efficace aux violences sexuelles, qui soit centrée sur le respect des droits humains des victimes, et sur une prise en charge et un accompagnement approprié des victimes ».

⁶<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-99508.html>,
<https://www.reiso.org/actualites/fil-de-l-actu/12847-le-principe-du-non-c-est-non-est-entre-en-vigueur>

⁷ Compléter le code pénal par des dispositions relatives au cyberharcèlement, Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 21.3969 de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 25 juin 2021 :
<https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/73647.pdf>

⁸<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20184048>

⁹<https://www.egalite2030.ch/fr/4.1.3.4>

¹⁰ Rapport du GREVIO concernant la Suisse, adopté le 13 octobre 2022 et publié le 15 novembre 2022 :
<https://rm.coe.int/grevio-inf-2022-27-fre-rapport-final-suisse-publication/1680a8fc76>

Même si les avancées juridiques et pénales dans la reconnaissance et la sanction des violences sexuelles représentent une avancée plus que significative dans la reconnaissance des violences sexuelles, nous devons interroger la nature et les limites même de la justice punitive. Tout d’abord, **l’incarcération n’est pas une mesure préventive en matière de violences sexistes et sexuelles**. Pire, les peines de prison pourraient être un frein dans l’accès à la justice, car les cibles de violences se montrent souvent réticent·e·s à l’idée d’envoyer leurs proches auteurs en prison. D’autres mesures pénales - comme la justice restaurative ou les programmes à destination des auteurs qui leur sont imposés - sont à privilégier. Par ailleurs, comme le souligne notamment Elsa Deck dans *Faire justice*¹¹, une justice centrée sur la rétribution et l’incarcération reproduit des structures de domination et de violence qui ne répondent pas aux aspirations d’une véritable justice sociale. En d’autres termes, la prison, loin d’être une solution, peut devenir un espace de reproduction des violences et des inégalités systémiques.

EyesUp plaide pour une redéfinition de la justice qui privilégie des pratiques communautaires de prise en charge et de réparation. EyesUp met l’accent sur **l’accompagnement et la consolidation du dispositif d’aide aux victimes**. Comme indiqué par la criminologue Soumeya Barhoumi lors de la conférence sur la prise en charge des violences sexuelles données par le CEDIDAC en septembre 2024¹², le dispositif vaudois¹³ compte encore de nombreux points faibles, comme de persistantes lacunes dans les formations spécifiques, des sous-effectifs dans les services de soutien, une fragmentation des services compliquant l’administration et le suivi, un manque de financement, des délais d’attente prolongés ou encore une stigmatisation persistante.

EyesUp soutient la réflexion profonde qui doit accompagner les améliorations nécessaires dans la prise en charge des victimes de violences sexuelles, mais également dans **l’accompagnement de leur auteur·e·s**. En effet, le droit reste traversé par des représentations genrées de la sexualité, il s’agit donc de faire en sorte que la mise en œuvre de ce droit ne contribue pas à les reproduire¹⁴.

¹¹ Paru aux Éditions La Fabrique en septembre 2023, *Faire Justice* questionne le recours à la police en cas de violence et propose une critique du moralisme progressiste et des pratiques punitives dans les luttes sociales.

¹² Mandat faisant suite au postulat Misiego et consorts « Améliorons la prise en charge des victimes de violences sexuelles », déposé en juin 2022.

¹³ Comprenant les consultations psychologiques d’ESPAS, les centres médicaux d’urgence, les consultations de suivi médical, les autorités judiciaires et avocats, le soutien psychosocial du PAV, les structures complémentaires, la police et le centre LAVI.

¹⁴ Marylène Lieber avec la collaboration de Stéphanie Perez-Rodrigo, *Oui, c’est oui. Le consentement à l’épreuve de la justice*, Éditions Seismo, Genève 2023 : <https://access.archive-ouverte.unige.ch/access/metadata/c15d5bbc-36d6-4996-ad4d-9f7b95c85824/download>

Focus sur le racisme antimusulman (ou islamophobie)

Si ces progrès témoignent d'une meilleure prise de conscience, certaines décisions cependant vont encore à l'encontre du progrès. C'est le cas par exemple de l' « interdiction de se dissimuler le visage », – qui concerne notamment la burqa et le port du niqab en Suisse – et qui entrera en vigueur en janvier 2025. Cette décision interroge dans un contexte de violences et de discriminations exacerbées.

Selon le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM), il existe en Suisse un racisme structurel (systémique)¹⁵. L'étude en question définit le racisme structurel comme un système social qui reproduit des inégalités. Il existe en effet en Suisse des indices documentés de discrimination institutionnelle et structurelle dans de nombreux domaines de vie¹⁶, tels que la justice, la santé, l'école ou la rue pour n'en citer que quelques-uns. Les personnes musulmanes ou perçues comme telles n'échappent pas à cet état de fait et subissent également du racisme. Le racisme spécifique subi par les personnes musulmanes ou perçues comme telles se nomme « racisme antimusulman » ou encore « islamophobie ».

Dans une note d'information préparée pour la 46^e session du Conseil des droits de l'homme, la définition de travail de l'islamophobie suivante est proposée pour adoption : « Une peur, un préjugé et une haine à l'égard des musulmans ou des non-musulmans qui conduisent à la provocation, à l'hostilité et à l'intolérance par le biais de menaces, de harcèlement, d'abus, d'incitation et d'intimidation à l'égard des musulmans et des non-musulmans, à la fois dans le monde en ligne et dans le monde hors ligne. Motivé par une hostilité institutionnelle, idéologique, politique et religieuse qui se transforme en racisme structurel et culturel ciblant les symboles et les marqueurs de l'identité musulmane »¹⁷.

Les chiffres sont alarmants. Selon le dernier rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), **une personne musulmane sur deux** est confrontée, dans l'Union européenne, au racisme et à la discrimination dans sa vie quotidienne. Les femmes, les hommes et les enfants musulmans sont ciblés non seulement en raison de leur religion, mais aussi en raison de leur couleur de peau et de leur origine ethnique ou immigrée.

En Suisse, dans son rapport 2023, le réseau des centres de conseil pour les victimes de racisme recense **62 signalements de racisme antimusulman** et **69 cas de racisme anti-arabe**. À noter qu'il est souvent difficile de dissocier les différents types de racisme, et de comprendre l'idéologie à l'origine d'une discrimination.

Basé à Genève, le centre d'écoute et de conseil pour les victimes d'islamophobie de la fondation DIAC a ouvert ses portes le 1^{er} avril 2023. Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, soit en une année de permanence, ce centre a dénombré, à lui seul, **97 cas de discrimination islamophobe**¹⁸.

¹⁵https://www.unine.ch/files/live/sites/sfm/files/listes_publicationsSFM/Etudes%20du%20SFM/SFM%20-%20Studies%2081f.pdf

¹⁶<https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/frb/commandes-et-publications/grundlagesstudie-zu-strukturellem-rassismus-in-der-schweiz-2022.html?fbclid=PAaAZPujXDES2jS5H1E6Xv1-e7mH4bUoviA9r2-33b9HFakgXbsEj0SEotVbw>

¹⁷Professor Imran Awan et Dr Irene Zempi, A Working Definition of Islamophobia: A Briefing Paper prepared For the Special, Rapporteur on freedom of religion or belief Preparation for the report to the 46th Session of Human Rights Council, November, 2020: <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Religion/Islamophobia-AntiMuslim/Civil%20Society%20or%20Individuals/ProfAwan-2.pdf>

¹⁸1^{er} rapport du centre d'écoute et de soutien contre l'islamophobie, ou racisme anti-musulman, 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 : <https://diac-permanence.ch/onewebmedia/rapport%20perm%20-%20mai%202024-1.pdf> ; www.diac-permanence.ch

Les femmes musulmanes à l'intersection du sexisme et du racisme

Selon les statistiques, les femmes seraient les plus touchées par le racisme antimusulman. En Belgique et en France, **plus de 70 % des victimes d'islamophobie sont des femmes**¹⁹. Le dernier rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), a également établi que les jeunes personnes musulmanes nées dans l'UE et les femmes portant des vêtements religieux sont particulièrement touchées.

En Suisse, la permanence DIAC basée à Genève et spécialisée dans les discriminations islamophobes nous en donne un aperçu. Dans son premier rapport 2023-2024, elle dénombre une proportion accrue de femmes dans les victimes. Sur les 82 cas de discrimination raciale collectés entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 et traités en consultation, **54 cas concernent des femmes ou des filles (67%)**, 13 cas concernent des **hommes ou des garçons (16%)** et 14 cas concernent des **groupes mixtes (17%)**²⁰.

C'est en effet les femmes qui sont les plus visibles à l'extérieur : notamment par le port du foulard et des oppressions systémiques croisées en raison du genre et de la race. Il existe en effet plusieurs types de systèmes d'oppression spécifiques entre race et genre. En plus de l'islamophobie genrée, nous pouvons citer la **misogynoir**, qui touche les personnes de genre féminin et noires. Le concept de discriminations croisées a été thématiqué par de nombreuses militantes. La juriste afro-américaine Kimberlé Crenshaw a utilisé pour la première fois le terme « intersectionnalité » en 1989 pour donner une grille de lecture permettant de comprendre des situations où des caractéristiques identitaires s'entrecroisent (race, genre, classe sociale, etc.). Les femmes musulmanes se retrouvent à l'intersection du sexisme et du racisme. Elles sont discriminées et harcelées, tant en tant que femmes qu'en tant que musulmanes, dans une nouvelle forme de discrimination que plusieurs féministes nomment « islamophobie genrée » (voir Tangram 46, Commission fédérale contre le racisme, À l'intersection du sexisme et du racisme, un phénomène complexe²¹, Tangram, Meriam Mastour).

Femmes musulmanes, cibles de violences

Visibles, les femmes musulmanes portant le foulard cristallisent à elles seules les violences qui prennent leur source dans l'imaginaire collectif *post* 11 septembre, mais également des attentats islamistes en France, ou encore de la situation au Moyen-Orient. On les tient pour responsables directes de maux qui ne les concernent pas directement et on leur porte des jugements précipités.

Par ailleurs, dans leur argumentaire contre l'interdiction de la burqa, le collectif féministe et antiraciste suisse *Les Foulards Violets* explique la notion de disponibilité sexuelle permanente exigée par l'ordre patriarcal de notre société, et comment certaines femmes musulmanes, qui font le choix de se couvrir le corps et/ou la tête, se mettent en danger en refusant cette mise à disposition : « certaines femmes* musulmanes ne respectent pas les règles patriarcales. *“Il faut dire qu'après mai 68, le patriarcat a accommodé ses normes conservatrices autour du tabou de la sexualité féminine en créant une nouvelle norme : celle de la disponibilité sexuelle obligatoire des femmes* pour les hommes (notamment : bourgeois, blancs). À ce titre, dans une perspective foucauldienne, Michel Bozon, sociologue de la*

¹⁹Collectif pour l'inclusion et contre l'islamophobie en Belgique [CCIB], Rapport d'activité 2020, p. 5 ; Collectif contre l'islamophobie en France [CCIF], Rapport 2019, p. 9

²⁰1er rapport du centre d'écoute et de soutien contre l'islamophobie, ou racisme anti-musulman, 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, p. 9 : <https://diac-permanence.ch/onewebmedia/rapport%20perm%20-%20mai%202024-1.pdf> ; www.diac-permanence.ch

²¹<https://www.ekr.admin.ch/f877.html>

sexualité, explique comment mai 68 a moins procédé d'une révolution que d'un déplacement des normes de genre, où du fait du pouvoir d'autonomie et de négociation accrue des femmes*, s'est mise en place une internalisation des contrôles de la sexualité des femmes*. En d'autres termes : comme il n'était plus possible d'interdire aux femmes* d'avoir des rapports sexuels, se sont créés de nombreux standards sur la "bonne" manière de jouir des rapports sexuels : les femmes* se doivent de n'être ni frigides ni débauchées, mais elles doivent en plus ne pas bouleverser outre-mesure les attentes sexuelles et la disponibilité affective que les hommes sont prêts à leur concéder²². Les femmes* musulmanes qui cachent leurs cheveux et leur corps déstabilisent, car elles semblent affirmer de facto l'impossibilité d'une disponibilité sexuelle. À titre d'exemple, citons le tweet du journaliste français Jean Quatremer à propos des femmes* portant le foulard: "(...) Cette femme* proclame dans l'espace public qu'elle n'aura jamais de relation amoureuse ou sexuelle avec un non musulman. C'est violent. (...)". On ne rêve pas, il s'agit bien d'un homme qui considère que lui refuser un rapport sexuel est une "violence"! ». ²³

Les femmes musulmanes, celles qui portent un foulard, ou celles qui sont perçues comme musulmanes, sont donc des cibles privilégiées des actes d'agression. Leur foulard, fréquemment appelé « voile », signe physique et matériel marquant leur identité, est l'objet d'une obsession assez générale qui génère des préjugés sur l'autonomie des femmes musulmanes, leur agentivité, leur soumission ou même leur dangerosité pour la société. À ce sujet, nous pouvons nous rappeler de la votation sur l'initiative antiburqa en 2021, lors de laquelle les femmes musulmanes ont été la cible documentée (notamment par la chercheuse Lucia Direnberger) d'un acharnement politique et médiatique dirigé et négatif, les caractérisant alors tantôt de danger et tantôt de victimes. Le collectif *Les Foulards Violet*s a noté dans cette période **une hausse du harcèlement et des violences de rue**, telles que des insultes, crachats, arrachages de foulard et autres actes. Ce cas répertorié par la permanence DIAC en est une illustration : « *Devant un centre commercial, un homme s'est énervé contre une personne en train de mendier. Une jeune femme portant un foulard a pris sa défense calmement en lui disant qu'il pouvait simplement refuser. L'homme s'en est pris à elle en lui disant "les gens comme vous pensent pouvoir faire la loi dans notre pays", et il a ensuite appelé la police.* »

Un racisme banalisé

« *Cette femme a tiré le voile de mon amie et s'est expliquée en disant que c'était étranger. Le Securitas a défendu cette femme en disant qu'elle avait le droit d'être raciste.* »

Voici l'un des témoignages reçus sur l'application EyesUp. Ce cas très caractéristique de violence physique, d'une autrice d'agression et d'une banalisation/acceptation par la personne en position de pouvoir (le Securitas), démontre l'impunité générale ressentie par les auteur·e·s d'actes ou de paroles islamophobes dans la rue.

*Les Foulards Violet*s et le collectif DIAC ont recensé d'autres exemples de ce type. Par exemple, à Balexert, un grand centre commercial situé à Genève, une femme musulmane portant le foulard s'est fait agresser. Les agents de sécurité ont refusé de lui venir en aide. De nombreux témoignages ciblent également les services de police, qui refusent de prendre des plaintes lorsqu'ils estiment que la personne l'a cherché : « elle n'avait qu'à enlever son foulard », témoignant eux/elles-mêmes d'une vision islamophobe de la vie en société.

²²Révolution sexuelle ou individualisation de la sexualité ? Entretien avec Michel Bozon, Patrick Simon, dans *Mouvements* 2002/2 (no20), pages 15 à 22. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-mouvements-2002-2-page-15.htm>

²³Disponible sur : <https://twitter.com/quatremere/status/1100375025016885249>

La permanence DIAC a reçu le signalement suivant d'une jeune femme musulmane, qui porte le foulard : « Bonjour, J'étais à la gare je me déplaçais sur la voie 1. Et je passe devant une femme âgée blonde qui a commencé à me hurler dessus en me disant : « Tu dois crever » et plein d'injures de ce style. J'étais avec une amie et j'essayais d'ignorer la dame, mais après avoir fait quelques pas et avoir compris qu'elle s'adressait à moi, je me suis tournée vers elle et je lui ai demandé d'arrêter et après elle m'a dépassée. Ce qui m'a dérangé le plus c'est que personne n'a agi... » De manière générale, les personnes musulmanes souffrent d'un isolement et de difficultés à trouver des allié·e·s en société. En effet, l'hostilité envers les personnes musulmanes est d'une telle agressivité que peu de gens réussissent à sortir de l'effet du témoin et à réagir.

Le manque de signalement

De manière générale, les cas de racisme et de sexisme sont **sous-signalés**, c'est une évidence. Pour le racisme, il existe en Suisse le Réseau des centres de conseil pour les victimes de racisme²⁴. Pour les cas de sexisme et de harcèlement de rue, l'application EyesUp constitue à ce jour l'une des seules options existantes permettant le référencement d'agressions racisées. Il est également possible de porter plainte.

Pourquoi si peu de signalements ? Certainement un manque de confiance envers les institutions, d'où la nécessité d'une collecte de données « par nous, pour nous », comme le fait EyesUp²⁵ ou la fondation DIAC. Il faut également citer le manque de croyance en l'importance et la nécessité de la collecte de ces données ; un grand nombre de personnes ne voient pas l'intérêt de le faire. C'est donc aux associations et à l'État de rétablir la confiance et de montrer que les signalements permettent de réaliser des actions concrètes sur le terrain.

Le racisme antimusulman, un racisme sous-évalué et sous-traité

Il manque clairement encore une sensibilisation au racisme antimusulman dans les institutions et auprès de la population. Cela suit la tendance médiatique et politique. En Suisse, il est courant de débattre ou de faire voter spécifiquement des lois à l'encontre de la population musulmane (interdiction des minarets, débats sur l'interdiction du voile à l'école, interdiction de la burqa, etc.). À Genève, il est par exemple spécifiquement interdit aux femmes musulmanes de travailler avec leur foulard lorsqu'elles travaillent pour l'État (loi sur la laïcité de l'État de Genève) peu importe leur poste. En théorie, cela ne s'applique que lorsqu'elles sont en contact avec le public, mais, dans la pratique, elles se voient écartées d'un grand nombre de postes ou sont sujettes à des situations de harcèlement moral.

À la suite de la vague Black Lives Matter (BLM) en 2020, la Suisse a semblé prendre conscience de la nécessité de traiter le racisme. Des efforts sont faits en ce sens, bien que ceux-ci restent évidemment toujours insuffisants. Une des lacunes est le manque de prise en considération de certains types de racisme (islamophobie, antitsiganisme, asiophobie pour ne citer qu'eux), qui sont systématiquement sous-traités et sous-évalués.

²⁴<https://www.network-racism.ch/fr/beratungsstellen>

²⁵La nouvelle mise à jour d'EyesUp intègre la possibilité de spécifier si le type d'agression concerne des violences racistes, cependant cette dernière fonctionnalité n'a pas pu être exploitée de manière optimale à cause des divers problèmes rencontrés. L'application web devrait résoudre ce problème.

Une meilleure prise en compte générale des systèmes d’oppression (racisme, sexisme, validisme, agisme, etc.), en prenant en compte les discriminations intersectionnelles, permettrait une meilleure prise en charge des victimes et des auteur·e·s d’agression.

Focus sur les débats autour des violences domestiques

Au niveau pénal, le Conseil national a adopté un projet en décembre 2023 permettant de mieux protéger les femmes étrangères victimes de violences domestiques²⁶. Actuellement, elles peuvent craindre de perdre leur titre de séjour en cas de séparation et d’être expulsées. Elles doivent aussi apporter des preuves parfois difficiles à produire pour démontrer les violences dont elles sont victimes. Certaines victimes renoncent donc à mettre fin à des relations violentes par peur de perdre leur droit de séjour. Cette modification de la loi sur les étrangers renforce leur protection, de même que les enfants né·e·s de ces unions, mais aussi les femmes vivant en union conjugale, partenariat enregistré ou concubinage.

Le projet porte sur la modification de l’article 50 LEI visant à assurer que les personnes en situation vulnérable ne perdent pas leur titre de séjour en Suisse en cas de séparation due à des violences domestiques. L’initiative avait été déposée en novembre 2021 donnant lieu à une large procédure de consultations jusqu’en mars 2023. Ce projet de loi a finalement été accepté par le Conseil des États en juin 2024 et les cantons sont à présent chargés de l’appliquer.

Selon la CCSI, que soutient EyesUp : « Si l’adoption de cette initiative par le Conseil National marque une avancée importante dans la protection des droits des victimes et dans la lutte contre les violences domestiques, notre travail ne s’arrête pas pour autant. Il serait important d’arriver à ce que les actes de violence commis après la séparation soient aussi pris en considération lors de l’évaluation des violences vécues, conformément à la définition donnée par l’art. 3 al. 1 de la Convention d’Istanbul, ainsi que d’étendre les critères pour qu’une violence domestique soit reconnue, notamment en prenant compte les déclarations crédibles des proches et des voisins en tant qu’indices. Finalement, la route vers une protection réellement efficace et une véritable égalité est encore longue. Alors que nous applaudissons cette avancée cruciale, rappelons-nous que la mesure concrète de succès sera la manière dont ces changements législatifs se traduiront dans la vie quotidienne des personnes concernées. »²⁷

²⁶Mieux protéger les personnes étrangères des violences domestiques, voir l’article du Blick du 19 décembre 2023 à ce sujet : <https://www.blick.ch/fr/suisse/projet-accepte-au-national-mieux-protoger-les-personnes-etrangees-des-violences-domestiques-id19256662.html>

²⁷Voir la publication de l’édition de janvier 2024 de la CCSI, le Centre de Contact Suisse-Immigrés travaillant en faveur des droits des personnes migrantes : <https://ccsi.ch/wp-content/uploads/2024/01/CCSI-Info-janvier-2024-.pdf>

V. Recommandations

Objectifs généraux

Les présentes recommandations ont pour but d'identifier des domaines d'activités essentiels en vue de l'élimination du harcèlement sexuel, proposer certaines pistes d'action et encourager la poursuite des efforts déjà déployés par les autorités, institutions, entreprises et organisations de la société civile.

Parce que le harcèlement sexuel est un fléau aux racines systémiques, la réponse est à attendre en priorité des institutions qui règlent et encadrent la vie collective. Les communes et les cantons sont donc les destinataires principaux de ces recommandations romandes.

Les **villes** sont particulièrement concernées dans la lutte contre le harcèlement dans les espaces publics du fait de leurs compétences territoriales, préventives et sécuritaires, mais aussi parce que les autorités fédérales et cantonales n'agissent souvent pas face à ce problème global qui dépasse pourtant largement la question sécuritaire. Les **cantons** ont de leur côté la responsabilité du programme scolaire, qui devrait accueillir des modules éducatifs participants à lutter contre le harcèlement sexuel. Ils ont en outre une compétence sécuritaire importante, en parallèle à la compétence des villes, et d'accompagnement socio-sanitaire.

Il est temps que les autorités politiques prennent leurs responsabilités face au fléau des violences sexistes et sexuelles et face à celui du harcèlement sexuel en particulier. En effet, l'**engagement des élu·e·s** dans les exécutifs communaux, cantonaux et du Conseil fédéral est primordial pour espérer une diminution de ces agressions, grâce à des mesures ambitieuses, financées et coordonnées. Les parlements doivent de leur côté voter des lois et des budgets qui permettent de lutter efficacement contre le harcèlement sexuel.

Par ailleurs, les villes, les cantons et toutes les institutions publiques, comme les hautes écoles, la RTS, les transports publics ou les hôpitaux, doivent intégrer la lutte contre le harcèlement sexuel dans leurs activités pratiques, de manière à assumer pleinement leur objectif de **service public**, au bénéfice de toutes et tous, sans discrimination ni violence. Ces organisations ont par ailleurs un **devoir d'exemplarité** dans leur fonctionnement interne et se doivent de mettre en œuvre des bonnes pratiques pour éliminer toute forme de harcèlement en leur sein afin de donner au secteur privé des clés pour en faire de même.

En outre, en plus de leur rôle en qualité d'employeurs-euses, les **organismes privés qui accueillent du public** ont également un rôle central à jouer dans la lutte contre le harcèlement sexuel : des bars aux commerces, en passant par les cabinets médicaux ou le milieu culturel, partout le harcèlement sexuel existe et a des conséquences lourdes sur celles et ceux qui en sont les cibles. Tant pour respecter leurs obligations légales, que garantir le vivre-ensemble et préserver leur réputation dans une société qui ose de plus en plus dénoncer les scandales liés au harcèlement sexuel, les entreprises ont tout intérêt à mettre en place des processus pour que leurs activités en soient exemptes. Ces recommandations peuvent ainsi leur être utiles.

De plus, tous les **employeur·euse·s**, public·que·s comme privé·e·s, ont, selon la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg, RS 151.1), la responsabilité de protéger leurs employé·e·s contre les atteintes à leur dignité et contre les discriminations au travail. Les présentes recommandations peuvent ainsi leur suggérer certaines pistes d'action et leur donner les moyens d'agir contre ce fléau à l'interne.

Prévention

La prévention est un élément central de la lutte contre le harcèlement sexuel. Investir dans la prévention est une stratégie qui s'inscrit dans une vision à long terme de l'élimination de ce problème, ayant pour ambition une évolution profonde des mentalités, des attitudes et des comportements. EyesUp invite toutes les organisations concernées par les questions de harcèlement sexuel à fournir des efforts de sensibilisation par la mise en place de mesures de prévention à plusieurs niveaux, s'adressant à des publics divers.

L'**éducation** dès le plus jeune âge joue un rôle primordial pour combattre le sexisme et les stéréotypes de genre qui perpétuent les attitudes violentes et le harcèlement. EyesUp recommande fortement d'inclure du contenu de prévention ambitieux dans le Plan d'Études Romand, ainsi que dans les structures éducatives sous la responsabilité des communes, en particulier les activités para et périscolaires, au travers de programmes éducatifs interactifs adaptés en fonction de l'âge.

EyesUp rappelle que le harcèlement sexuel est une forme d'abus de pouvoir de nature structurelle, qui reproduit les inégalités de genre en ce qu'il touche de manière disproportionnée les femmes et les personnes considérées comme ne correspondant pas aux normes de genre. Les comportements des auteur·e·s sont le fruit d'une éducation genrée qui valorise des rapports de domination liés à une virilité toxique²⁸. L'**instruction publique**, parce qu'elle reproduit une partie de ces biais et parce qu'elle a le devoir de fournir une éducation de qualité, a un rôle fondamental à jouer en la matière. Les programmes scolaires devraient intégrer de manière plus ambitieuse les questions d'égalité, de respect, de rôles non stéréotypés de genre, de résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles, et du droit à l'intégrité personnelle. Ainsi, les stéréotypes de genre devraient disparaître du système scolaire, que ce soit dans les manuels ou le contenu des cours.

En particulier, les **cours d'éducation sexuelle** devraient former les élèves à la notion de consentement. Le Plan d'Études Romand a des objectifs liés à la santé sexuelle dans le tronc « Formation générale, Santé et bien-être ». EyesUp encourage les cantons romands à préciser ces objectifs afin que la maîtrise de la notion de consentement soit un but prioritaire. Chaque enfant doit pouvoir suivre un programme d'éducation sexuelle holistique à l'école²⁹, quel que soit son canton, en concertation avec les professionnel·le·s du métier. Pour EyesUp, l'éducation sexuelle doit contribuer à promouvoir l'autodétermination, l'égalité, la non-discrimination et le respect de la diversité et à prévenir les risques liés à la santé sexuelle tels que les violences. Elle doit donner les clés d'une sexualité saine, consentante et épanouie. Plus largement, une **éducation à l'égalité** doit permettre aux élèves de comprendre et de déconstruire les biais sexistes, homophobes, transphobes, mais également racistes, grossophobes et validistes de notre société, qui sont le terreau des violences sexuelles.

Afin de toucher un large public, les **campagnes de sensibilisation** sont un outil particulièrement utile. En vue d'une meilleure efficacité, EyesUp recommande des campagnes ciblant des publics ou des circonstances spécifiques, par exemple le monde de la nuit ou certaines entités publiques ainsi que les entreprises privées, auprès desquelles les autorités publiques devraient jouer un rôle de moteur et de soutien. À titre d'initiative intéressante, la ville de Genève lance pour la seconde fois sa campagne de lutte intitulée « Violences sexistes et sexuelles : finissons-en! » qui se déroule actuellement (entre le 11

²⁸Voir par exemple Kimmel Michael, Gyland, *The Perilous World Where Boy Become Men*, Harper, 2008.

²⁹Voir la définition de l'éducation holistique par Santé Sexuelle Suisse, organisation faitière des centres de santé sexuelle : <https://www.sante-sexuelle.ch/themes/education-sexuelle>.

et 30 novembre 2024) dans le canton³⁰. Une autre initiative intéressante du canton de Vaud concerne non pas les victimes, mais les auteur·e·s de violences. La campagne de sensibilisation, organisée par le Centre de Prévention de l'Ale à Lausanne, aborde la culpabilité et la honte que les auteur·e·s peuvent ressentir³¹.

Concernant l'**aménagement urbain**, EyesUp note que la majorité des actes de harcèlement signalés sur l'application ont eu lieu dans la rue, les parcs et les transports publics. Ce qui n'est pas étonnant, étant donné que l'extrême majorité des auteur·e·s de harcèlement de rue sont des hommes, et que, historiquement, l'aménagement de la ville « a été conçu par et pour les hommes », selon l'urbaniste Pascale Lapalud, pour qui la manière dont sont construites les villes et imaginé le mobilier urbain exclut les femmes de l'espace public³². Les facteurs qui rendent un lieu sexiste sont son aménagement, son appropriation, sa dynamique et comment les agressions, par exemple, y sont gérées. Tout en gardant à l'esprit la place prioritaire de la prévention en vue d'éliminer le harcèlement sexuel à long terme, l'aménagement urbain a également un rôle à jouer pour que l'espace public soit accessible, inclusif et sûr pour toutes et tous. Certains aménagements urbanistiques peuvent contribuer à améliorer la sécurité ou le sentiment de sécurité de ses usager·ère·s et favoriser le vivre-ensemble. À ce propos, EyesUp encourage les villes à prévoir une planification urbaine inclusive qui intègre une perspective de genre et appréhende l'expérience et l'usage de l'espace urbain de différents points de vue, notamment au moyen de processus participatifs. Selon Anne Latendresse, professeure au Département de géographie à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), Montréal est un exemple, au regard des actions entreprises pour améliorer la sécurité et l'intégration de toutes et tous, tel que : la possibilité de s'arrêter entre deux arrêts de bus, un meilleur éclairage dans certaines stations de métro ainsi que de grandes baies vitrées, l'apparition de vestiaires universels, ou encore des horaires non mixtes dans certaines piscines³³. Le guide « L'égalité de genre dans l'aménagement urbain - Réflexions et préconisations pour une ville plus égalitaire » de la ville de Lyon³⁴ propose également de bonnes pistes d'inspiration et d'action en perspective ! Mais il existe davantage d'initiatives, telles que le *Street Workout pour, par et avec les femmes* organisé par le Service des Sports de la ville de Lausanne en collaboration avec l'association Real Strength is Movement³⁵. Ces séances sont un bon moyen de permettre aux femmes de se réapproprier l'espace urbain sans crainte. En proposant un cadre sécurisé et inclusif, ces activités leur offrent la possibilité d'investir les lieux publics et encouragent la pratique sportive en extérieur, mais également à redéfinir l'utilisation des espaces urbains, souvent dominés par les hommes. Ainsi, ces événements contribuent à renforcer l'idée que les espaces urbains sont des lieux de liberté et de bien-être pour toutes et tous, en sensibilisant la communauté à l'importance de la mixité et de la sécurité dans ces environnements. En prenant part activement à la vie de leur ville de manière physique et visible, les femmes revendiquent également leur droit à la mobilité et à l'occupation de l'espace public sans peur, favorisant ainsi une dynamique sociale plus égalitaire et bienveillante.

³⁰Communiqué de presse conjoint du canton et de la Ville de Genève, 11 novembre 2024 :

<https://www.geneve.ch/document/mettre-fin-violences-sexistes-sexuelles-deuxieme-edition-campagne-genevoise-communique-presse-ville-geneve-2024>

³¹<https://www.watson.ch/fr/suisse/violences-conjugales/507138422-violences-conjugales-vaud-lance-une-campagne-inedite>

³²« La ville est faite par et pour les hommes », Le Monde, 8 mars 2018 : <https://www.lemonde.fr/societe/>

³³L'aménagement de la ville est-il sexiste ? Oui, disent des expertes, 8 mars 2022, Metro :

<https://journalmetro.com/societe/vivre-ensemble/2787266/lamenagement-de-la-ville-est-il-sexiste-oui-disent-des-expertes%EF%BF%BC/>

³⁴Guide « L'égalité de genre dans l'aménagement urbain - Réflexions et préconisations pour une ville plus égalitaire » de la ville de Lyon : http://www.genre-et-ville.org/wp-content/uploads/2022/09/Guide_Genreeturbanisme_2022_VF.pdf

³⁵https://www.lausanne.ch/apps/actualites/index.php?actu_id=72810

Les **employeur·euse·s** sont également concerné·e·s. Afin de répondre aux obligations légales de protection de leur personnel, des bonnes pratiques doivent être mises en place. Il importe tout d'abord de communiquer clairement sur l'interdiction du harcèlement sexuel et la tolérance zéro, par exemple dans une charte signée à l'engagement. Des formations et des ateliers de sensibilisation devraient être proposés aux équipes. Dans les petites entreprises à l'ambiance familiale ou dans les équipes qui travaillent de manière proche, il est important de verbaliser les risques de confusion entre familiarité et harcèlement sexuel, ainsi que de fixer clairement les limites. EyesUp rappelle également que les directions mixtes sont un facteur protecteur : les femmes qui ont des supérieurs masculins ont plus de risque de se faire harceler et de considérer que le harcèlement sexuel est toléré dans leur environnement de travail. Ainsi, l'égalité entre femmes et hommes dans l'engagement, la promotion et la rémunération est un moyen de lutter structurellement contre le harcèlement sexuel au travail³⁶. Enfin, EyesUp encourage les autorités publiques à soutenir les **programmes destinés aux auteur·e·s de violence**, y compris de harcèlement sexuel. En travaillant sur la responsabilité des auteur·e·s de ces actes, ces programmes ont en effet le potentiel de contribuer à un changement d'attitudes et de comportements, et de prévenir la répétition d'actes de violence.

Accompagnement des cibles

Parmi les 300 signalements effectués durant la période étudiée, plus de la moitié contient des témoignages dans le champ libre « en dire plus ». Ce ratio démontre un réel besoin pour les cibles de harcèlement de bénéficier d'un espace leur permettant de faire connaître et reconnaître leurs expériences. EyesUp souligne ainsi l'importance d'un **espace d'écoute et d'accueil accessible**.

Pour cela, il est essentiel que les personnes chargées d'accompagner les cibles de harcèlement reçoivent une **formation initiale et continue** pertinente. Les professionnel·le·s des domaines de la sécurité, de la santé, du social, de l'éducation, des ressources humaines ainsi que tout·e autre intervenant·e concerné·e devraient recevoir une formation sur le harcèlement sexuel. Celle-ci devrait aborder la thématique générale de l'égalité, les connaissances les plus récentes sur les dynamiques et caractéristiques du harcèlement sexuel, notamment s'agissant des réticences et difficultés pour la victime de dénoncer ces actes, le droit en vigueur (et ses lacunes), ainsi que les aides à la disposition des victimes.

À l'issue de ces formations, les professionnel·le·s devraient être en mesure d'intégrer dans leur pratique professionnelle les notions d'égalité, de consentement, ainsi que des outils d'action face au harcèlement sexuel. Iels devraient également connaître le cadre légal et, selon leur domaine de compétences, être à même d'accompagner avec empathie les cibles de harcèlement sexuel ou de les rediriger vers des services de soutien spécialisés. L'impact de ces formations devrait également être évalué afin d'analyser leur efficacité.

Le **corps de police** peut être amené à jouer un rôle important en cas de harcèlement sexuel. Les agent·e·s de police, du fait de leur présence régulière dans l'espace public, de leur intervention en situation de danger dans l'espace privé comme public et de leur réception de plaintes, ont un rôle primordial à jouer en tant qu'interlocutrices et interlocuteurs des cibles. Tant pour le soutien possible aux cibles, que pour la récolte et la préservation des preuves qui permettraient une poursuite pénale ultérieure, un premier contact le plus tôt possible après les faits est souhaitable et doit être encadré de

³⁶Voir Bell, M. P., McLaughlin, M. E., & Sequeira, J. M., « Discrimination, harassment, and the glass ceiling: Women executive as change agents », 37(1), 2002, pp. 65-76. Voir aussi Gutek, B. A., *Sex and the Workplace* (Jossey-Bass, San Francisco), 1985.

manière professionnelle, adéquate et respectueuse. Comme on peut le constater dans les études et articles publiés ces deux dernières années, le corps policier est toujours la cible d'accusation témoignant d'une prise de conscience tardive et de la nécessité d'introduire un protocole clair sur la prise en charge des récits de cibles. Il est également visé par des professionnel·le·s du droit relatant des situations dans lesquelles des agent·e·s de police ont découragé les victimes à porter plainte et ont banalisé leur vécu. Si les formations de certaines polices municipales et cantonales comprennent déjà des modules de sensibilisation sur les thématiques du sexisme ordinaire et du harcèlement dans l'espace public, EyesUp encourage vivement tous les lieux de formations du corps de police à intégrer des **formations de base** ainsi que des **formations continues** sur la thématique des violences sexistes et sexuelles, y compris le harcèlement sexuel. Par ailleurs, l'ensemble de la chaîne judiciaire devrait être sensibilisée beaucoup plus intensivement sur le sujet.

L'existence, le respect et le contrôle de directives claires visant à assurer que les plaintes soient reçues dans les meilleures conditions (notamment : possibilité de s'adresser à un agent·e du même genre, dans des locaux accueillants où la confidentialité est garantie) et soient traitées avec tout le sérieux nécessaire sont des aspects primordiaux pour permettre aux victimes de faire valoir leurs droits. Le corps de police devrait également être en mesure de les rediriger systématiquement vers des services de soutien spécialisés.

Une seconde préoccupation est portée par EyesUp sur les problématiques de harcèlement sexuel au travail, qui continuent de se démultiplier sans qu'une prise de conscience relative soit effectuée. EyesUp rappelle que les employeur·euse·s ont l'obligation de protéger la personnalité de leurs employé·e·s et doivent ainsi intervenir en cas de harcèlement sexuel **dans le cadre du travail**. Afin de protéger de manière efficace les cibles, il est en effet primordial que les employeur·euse·s interviennent immédiatement en cas de plaintes, mais aussi en cas de rumeurs ou d'indices de harcèlement. Il est ainsi recommandé que les cibles puissent s'adresser à une personne de contact ou de confiance, qui peut être externe à l'entreprise, spécialement formée, qui les écoute et dispose des compétences et des pouvoirs nécessaires pour les aider, tout en respectant la confidentialité. Plusieurs associations de soutien proposent déjà leurs services dans ce domaine en mettant des personnes de confiance à disposition des entreprises. De plus, chaque entreprise devrait disposer d'**une charte claire** permettant aux employé·e·s de s'y référer en cas d'agression sexuelle ou de harcèlement. Tout cas de harcèlement avéré doit être sanctionné fermement, afin d'instaurer une culture d'entreprise sans complaisance. Éloigner les auteur·e·s ou les déplacer n'est une mesure suffisante ni pour protéger efficacement les cibles ni pour reconnaître les torts causés.

Enfin, EyesUp note qu'une des émotions régulièrement signalées sur l'application est le sentiment d'impuissance. Afin de remédier à cela, un **guide** expliquant de manière claire les droits des victimes, les démarches qu'il est possible d'entreprendre ainsi que les différentes formes de soutien disponibles permettrait d'informer les cibles sur leurs différents outils d'action. En cas de récolte de fonds suffisante, EyesUp pourrait endosser ce rôle en se proposant d'actualiser régulièrement cette base de données afin qu'elle soit consultable à tout moment, tant pour les victimes que pour le personnel aidant. Un tel guide se doit d'être facile d'accès, largement diffusé et traduit en plusieurs langues y compris en braille et en langage facile à lire et à comprendre. La mise en place de **permanences juridiques** est également une mesure propre à soutenir concrètement les victimes, potentielles victimes ou proches de victimes.

Afin de lutter contre ce sentiment d'impuissance et la tendance à l'inaction face à des cas de harcèlement sexuel, EyesUp encourage également les autorités publiques à développer et soutenir les initiatives visant à inviter les témoins de harcèlement à ne plus fermer les yeux et à **oser intervenir**. Une étude mandatée par la Ville de Fribourg démontre l'importance du rôle des témoins, en concentrant l'expérience sur celles ayant subi elles et eux-mêmes du harcèlement de rue³⁷.

Législation et partenariat entre communes, cantons et Confédération

En plus de certains actes qui peuvent constituer une violation du Code pénal, le harcèlement sexuel est couvert expressément par la Loi sur l'égalité qui le qualifie d'atteinte à la dignité et de comportement discriminatoire. C'est actuellement le seul cadre légal dans lequel le harcèlement sexuel figure expressément. EyesUp encourage fortement les autorités fédérales, Parlement, Conseil fédéral et administration fédérale à engager un **changement du cadre légal**. En plus de constituer un délit en soi, la notion de harcèlement sexuel devrait être étendue à tous les comportements hostiles envers une personne à cause de son identité de genre ou de son orientation sexuelle. EyesUp encourage également les villes et les cantons, par la voix de leurs administrations ou de leurs organes exécutifs et législatifs, à s'engager auprès des autorités fédérales dans les instances où ils sont représenté·e·s afin de requérir ces changements et à améliorer la réponse au harcèlement sexuel.

Les Villes et les Cantons devraient soutenir auprès du Parlement fédéral l'adoption des demandes d'**allègement du fardeau** de la preuve pour les cas de harcèlement sexuel dans l'application de la loi fédérale sur l'égalité entre les femmes et les hommes³⁸ et demander un soutien plus important de la part de la Confédération en vue de mettre en œuvre des programmes de prévention et de lutte contre le harcèlement sexuel. Il s'agit aussi d'encourager l'adoption d'**une norme pénale spécifique au harcèlement sexuel**. Si la réforme du droit pénal sexuel a été l'occasion d'introduire la notion de consentement comme base du droit pénal sexuel, celles concernant le harcèlement ou stalking demeurent encore insatisfaisantes.

Dans le domaine de la prévention et en particulier de l'éducation, en sus de ce qui a été développé ci-dessus, les villes et les cantons peuvent renforcer leurs collaborations afin de toucher tous les enfants placés sous leur responsabilité par des campagnes et opérations de prévention du harcèlement sexuel et du sexisme. À chaque fois qu'un·e enfant est confié·e à l'**instruction publique**, il s'agit de garantir sa sécurité et son droit à l'égalité de traitement en débusquant, en désamorçant, en médiatisant et en corrigeant tous les cas de discrimination, de sexisme, d'homophobie et de transphobie ainsi que de reproduction des stéréotypes de genre. Pour y parvenir, villes et cantons doivent partager cet objectif commun à chaque échelon du système éducatif. Là encore, les cantons sont appelés à renforcer les objectifs du Plan d'Études Romand en la matière.

Afin d'être déployées de manière ambitieuse, les **campagnes de sensibilisation** devraient être soutenues par les autorités communales comme cantonales, afin de couvrir l'entier du territoire cantonal et l'ensemble de leurs compétences spécifiques. Le travail main dans la main entre les cantons et chaque commune est en effet un atout indispensable pour faire face à ce fléau, en collaboration avec de nombreux partenaires publics et privés : une campagne de sensibilisation n'est efficace que si elle est coordonnée sur un large spectre et massivement partagée. Il s'agit aussi de rappeler ici que le

³⁷<https://www.reiso.org/articles/themes/politiques/11279-harcelement-de-rue-le-role-des-temoins>

³⁸Voir le rapport : « Évaluation portant sur l'efficacité de la Loi sur l'Égalité », Bureau BASS, qui établissait déjà en 2005 que l'efficacité de la LEg est mise à mal sans cet allègement (p. 135).

harcèlement sexuel n'est pas l'apanage des villes, mais qu'il peut avoir lieu partout. Les apprenti·e·s comme les journalistes, les clubbers·euse·s comme les participant·e·s aux fêtes villageoises peuvent en être la cible.

EyesUp souligne encore l'importance cruciale de l'**engagement des autorités publiques** dans la lutte contre le harcèlement sexuel. La prévalence du harcèlement sexuel, et plus globalement des violences sexistes et sexuelles dans tous les domaines de la société, demande une réponse sociale et politique forte. Des mesures peuvent et doivent être prises pour lutter contre ce fléau ; à commencer par des récoltes de données statistiques sur tout le territoire. La politique du serpent qui se mord la queue (pas de données > pas de politiques, pas de politiques > pas de données), et la politique du déni ne rendent pas service à la population. De toute part, les témoignages des victimes, des témoins et du personnel de santé (entre autres), concordent et font état d'une situation problématique à régler d'urgence. EyesUp recommande dès lors la mise sur pied de **données statistiques fiables**, et des actions en conséquence des résultats. Mais plus globalement, il manque en Suisse une loi contre les violences, qui établirait les tâches et responsabilités fédérales, cantonales et communales dans la lutte contre les violences. Une telle loi devrait permettre de garantir par exemple un nombre de places d'accueil suffisant pour les victimes de violences domestiques, mais pourrait aussi intégrer une interdiction du harcèlement de rue ouvrant la possibilité aux communes d'imposer des amendes d'ordre.

Récolte des données

EyesUp note que la récolte des données sur le harcèlement sexuel en Suisse est largement insuffisante ; ce qui est confirmé par les auteur·e·s de l'étude « Harcèlement sexuel en Suisse : ampleur et évolution » du 27 avril 2022³⁹ mandatée par le Conseil fédéral, qui établissent le constat suivant : « *la situation des données est insatisfaisante en Suisse puisque la SPC (criminalité enregistrée) ne reflète qu'une petite partie des cas de harcèlement sexuel et que les enquêtes sur la criminalité non enregistrée (à l'exception de l'enquête suisse sur la santé qui, pourtant, ne reflète le harcèlement sexuel que de manière superficielle) ne sont pas réalisées de manière régulière et se distinguent fortement les unes des autres en ce qui concerne l'approche méthodologique, les régions, le focus (lieu de travail vs espace public) et les instruments d'enquête. Pour cette raison, l'étude recommande de réaliser des enquêtes périodiques sur la victimisation par agressions sexuelles auprès de la population afin d'obtenir un niveau de détail adéquat pour affiner les analyses.* »

En effet, mis à part des enquêtes de prévalence effectuées dans certaines villes sur le harcèlement de rue, quelques sondages sectoriels et la récente enquête mandatée par Amnesty International sur les violences sexuelles⁴⁰, l'essentiel des données disponibles repose actuellement sur les cas recensés par la police et des enquêtes ponctuelles de médias. Or, celles-ci ne peuvent être représentatives de l'ampleur et des caractéristiques du harcèlement sexuel, notamment en vue des lacunes du droit pénal actuel et **du nombre élevé de cas non signalés**. Une bonne connaissance du harcèlement sexuel est pourtant essentielle à l'élaboration de politiques publiques efficaces et adaptées aux besoins constatés. EyesUp encourage ainsi vivement les autorités communales, cantonales et fédérales à récolter des données statistiques et mener des enquêtes de prévalence.

³⁹Harcèlement sexuel en Suisse : ampleur et évolution. Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 18.4048 Reynard Mathias du 28 septembre 2018, du 27 avril 2022, voir : <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/71246.pdf>

⁴⁰Étude « Le harcèlement sexuel et les violences sexuelles faites aux femmes sont répandus en Suisse », mandatée par Amnesty International et menée par l'institut gfs.bern, mai 2019 : <https://cockpit.gfsbern.ch/fr/cockpit/violence-sexuelles-en-suisse/>

Une **collecte de données statistiques désagrégées**, tout comme des enquêtes de prévalence, menées à intervalles réguliers, mesurant les différentes formes de harcèlement sexuel, le lieu des actes, mais aussi l'identité de genre des cibles, leur âge, leur éventuelle situation de handicap, ainsi que leurs autres caractéristiques (notamment : origine, couleur de peau, orientation sexuelle) est en effet primordiale afin d'élaborer des politiques publiques de qualité. Pour être la plus efficace possible, EyesUp souligne la nécessité que cette collecte de données soit coordonnée entre les différents services administratifs concernés. Afin de suivre l'évolution du problème et d'évaluer l'efficacité des politiques mises en place, il est par ailleurs recommandé que cela soit effectué régulièrement. Actuellement, le plan établi par la Stratégie Égalité 2030 prévoit des études statistiques⁴¹ supplémentaires à venir concernant la prévalence de la violence envers les femmes et la violence domestique, la violence de genre subie par les personnes handicapées en Suisse (Postulat 30.3886 Roth), l'ampleur de l'évolution du harcèlement sexuel sur le lieu de travail en Suisse, qui viendront compléter celle relative au sexisme dans l'armée parue en octobre 2024.

Il est par ailleurs primordial de mieux mettre en lumière le fait que le harcèlement sexuel, comme toutes les formes de violences sexistes, est majoritairement le fait de personnes **connues des cibles**, souvent proches, et contre qui il est d'autant plus difficile de se défendre. La pression sociale, familiale ou professionnelle peut être un élément dissuasif majeur pour les cibles et les témoins, empêchant d'agir face aux auteur·e·s. EyesUp encourage toutes les autorités et entités concernées par le harcèlement sexuel ou qui souhaitent mettre en place des moyens de lutte contre le harcèlement sexuel à prendre particulièrement en compte cet aspect de la problématique. De son côté, EyesUp s'engage à encourager ses utilisateur·ice·s à renseigner cette entrée sur son application.

EyesUp se met également à disposition pour envisager des partenariats et dupliquer son application dans d'autres cantons et régions suisses. En effet, comme déjà mentionné précédemment, le nombre élevé de signalements effectués via l'application est une preuve de sa nécessité et de son efficacité. Un partage d'expérience ou la mise en place d'un tel outil dans d'autres cantons ou régions s'avèreraient donc tout à fait utiles et profitables.

Coordination et financement

Le travail en réseau et la coordination font partie intégrante des mesures nécessaires pour lutter contre le harcèlement sexuel.

Les autorités devraient être les moteurs d'une collaboration entre les actrices et acteurs engagé·e·s dans la lutte contre le harcèlement sexuel. L'organisation de colloques tels que celui proposé par le CEDIDAC en septembre 2024 pour améliorer la prise en charge des victimes de violences sexuelles⁴² ou de tables rondes est à saluer et constitue un bon premier pas. EyesUp encourage les institutions publiques à mener des efforts visant à **travailler en réseau** de façon pérenne et à collaborer avec les actrices et acteurs concerné·e·s par la thématique du harcèlement, par exemple au moyen d'une plateforme d'échange ou d'une commission consultative. Une chaîne de transmission formalisée devrait également être mise en place, afin que les associations concernées puissent faire remonter avec efficacité et succès les informations, les cas ou les situations qu'elles considèrent comme problématiques.

⁴¹<https://backend.ebg.admin.ch/fileservice/sdweb-docs-prod-ebgch-files/files/2023/08/28/65bb6e88-3967-4fb9-be9e-c9d6b97c3e02.pdf>

⁴²<https://www.unil.ch/files/live/sites/cedidac/files/03-09-24.pdf>

En sus de ce travail avec des partenaires extérieur·e·s à l'administration, il apparaît important de promouvoir l'intégration des questions de harcèlement et des questions de genre (gender mainstreaming) au sein des différents **services administratifs**. Plusieurs institutions publiques disposent déjà de responsables de l'égalité chargé·e·s de promouvoir l'égalité et de lutter contre les discriminations. Cependant, afin que ces questions soient traitées de manière holistique et dans chaque domaine, EyesUp recommande aux autorités publiques de soutenir l'intégration d'une dimension de genre dans chaque service administratif, de sorte que la lutte contre les discriminations, dont le harcèlement sexuel fait partie, ne soit pas limitée aux seuls services de l'égalité.

De plus, EyesUp rappelle que la lutte contre le harcèlement sexuel est un combat de longue haleine qui demande un engagement durable pour atteindre des objectifs à long terme. Mettre sur pied les piliers préventifs, sociaux, légaux, répressifs, scientifiques et collaboratifs de la lutte contre le harcèlement sexuel demande des moyens **techniques, humains et financiers** sur le long terme. Des villes comme Yverdon-les-Bains⁴³, Genève⁴⁴, Lausanne, Fribourg ou Martigny l'ont compris, avec un plan de lutte contre le harcèlement de rue accompagné d'objectifs et d'un plan financier. Des institutions comme la HES-SO⁴⁵, la HETSL⁴⁶, les hôpitaux⁴⁷, les universités⁴⁸, etc. n'ont pas attendu la mise en lumière de cas de harcèlement pour réagir en proposant des outils contre le harcèlement sexuel aux étudiant·e·s et aux collaborateur·rice·s. Certaines mesures, telle que le Sexual Harassment Awareness Day, sont initialement initiées par des fonds fédéraux⁴⁹. Cependant, leur pérennisation est rendue précaire par la poursuite des activités réalisée dans le cadre de l'autonomie des hautes écoles. Les hautes écoles cantonales étant financées à hauteur de 25% par des fonds cantonaux, il est du devoir des cantons de leur transmettre des directives claires afin d'ancrer la lutte contre les violences sexuelles.

Ce bon début doit être salué et encouragé pour qu'il perdure. Ce sont les acteurs et actrices, public·que·s et privé·e·s, qui doivent maintenant s'engager avec ambition pour lutter contre toute forme de harcèlement sexuel, en octroyant des moyens humains et financiers suffisants pour parvenir à des objectifs concrets et chiffrés.

⁴³Communiqué concernant la stratégie et le plan d'action égalité d'Yverdon-les-Bains : <https://www.yverdon-les-bains.ch/medias/communiques-de-presse/detail/volontaire-yverdon-les-bains-se-dote-dune-strategie-et-dun-plan-daction-egalite>

⁴⁴Plan de lutte 2024 de Genève : <https://www.ge.ch/dossier/canton-geneve-au-service-culture/lutte-contre-harcelement-atteintes-personnalite/plan-action-prevention-lutte-contre-harcelement-atteintes-personnalite#:~:text=L'ensemble%20des%20mesures%20visant,entièrement%20appliquées%20dès%20janvier%202024.>

⁴⁵L'instauration de la Journée internationale de lutte contre le harcèlement sexuel le 25 avril par la HES-SO instaurée en 2023 : <https://www.hes-so.ch/la-hes-so/egalite-et-diversite/prevention-contre-le-harcelement-sexuel-et-sexiste/journee-nationale>

⁴⁶Les régulières campagnes de sensibilisation : <https://www.hetsl.ch/organisation/prevention-du-harcelement>

⁴⁷Les diverses mesures prises par l'ensemble des établissements de la Fédération des Hôpitaux Vaudois (FHV) avec la création d'une page dédiée : <https://www.sexisme.ch>

⁴⁸Avec l'organisation du Sexual Harassment Awareness Day le 25 avril, s'engageant ainsi durablement dans la lutte contre le harcèlement sexuel réunissant en 2024 28 organisations, universités, hautes écoles et instituts : <https://universities-against-harassment.ch/fr/>

⁴⁹Contributions liées à des projets selon l'art. 59 LEHE.

VI. Remerciements

Ce troisième rapport de l'association EyesUp a pu être réalisé grâce à l'engagement bénévole inestimable de ses membres. L'association EyesUp remercie du fond du cœur toutes les personnes qui lui ont permis d'exister, à commencer par les donateurs et donatrices, ainsi que les partenaires, sans qui l'application n'aurait pas vu le jour. Un merci ému aussi à toutes les cibles et tous les témoins de harcèlement sexuel qui font confiance à EyesUp pour lui confier leurs expériences. Ces témoignages nous honorent et nous donnent l'élan pour mener à bien tous nos projets de lutte contre ce fléau. Merci !